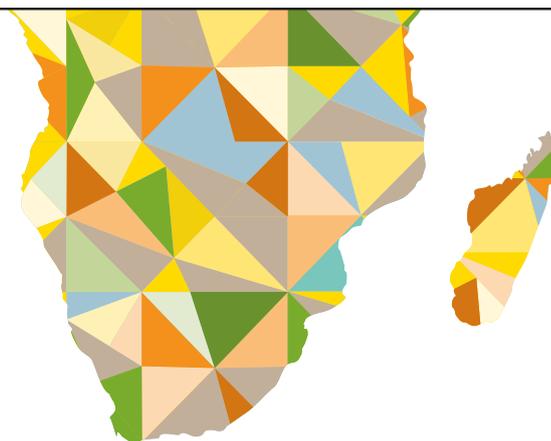


Cinquième réunion du Conseil
d'administration, 27 Jan, 2018 Addis Ababa



AREI

L'initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables



Compte rendu et décisions

INITIATIVE DE L'AFRIQUE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Compte rendu et décisions Cinquième réunion du Conseil d'administration de l'Initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables Addis-Abeba, 27 janvier 2018

1. Ouverture de la réunion

Son Excellence le Président Alpha Condé Président du Conseil d'administration de l'AREI et Coordinateur des énergies renouvelables en Afrique a déclaré ouverte la réunion et a souhaité la bienvenue à tous les membres du Conseil et à tous les observateurs.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié [Document AREI/BD.01-18/01] a été adopté.

3. Adoption du compte-rendu de la quatrième réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue à New York le 22 septembre 2017

Le compte rendu de la quatrième réunion du Conseil d'administration [Document AREI/BD.01-18/02] a été adopté.

4. Questions relatives à la mise en œuvre de l'AREI

4.1. Rapport 2017

Le Conseil d'administration prend note de la présentation des activités faite par le directeur par intérim de l'Unité indépendante de mise en œuvre. Depuis la précédente réunion du Conseil d'administration à New York, l'IDU avait organisé et soutenu la réunion des experts techniques tenue à Conakry du 16 au 18 décembre et la présente réunion du Conseil, y compris les révisions du plan de travail et les préparatifs pour la prochaine contractualisation de l'IDU après l'approbation du budget (tous les travaux de l'UDI avaient été entrepris sans paiement ou contrat depuis juillet 2017). L'organisation des dialogues régionaux de l'AREI pour chacune des cinq régions sera une des priorités pour la période à venir.

De plus amples informations sur les activités de l'AREI sont fournies dans le rapport du Président du Conseil d'administration de l'AREI et Coordinateur des énergies renouvelables en Afrique ; présenté à l'Assemblée de l'Union africaine.

4.2. Rapport sur la sélection des projets

Le Conseil d'administration a pris note de la présentation faite par l'Unité indépendante de mise en œuvre en ce qui concerne la liste de projets en attente et la supervision des projets pour lesquels une demande de labellisation "AREI" a été faite. Depuis la dernière réunion du Conseil d'administration, cinq autres projets ont été soumis par l'Union européenne pour attribution, pour un total de 24 projets d'une capacité de production totale de 2,3 GW. Le

Conseil d'administration a souligné la nécessité pour les pays et les régions africaines, d'identifier leurs projets prioritaires devant être soumis à l'AREI pour inventaire et sélection.

4.3. Statut des engagements de contributions pris par les partenaires internationaux

Le Conseil d'administration a pris note de la présentation faite par l'Unité indépendante de mise en œuvre du premier état des lieux des contributions annoncées et des contributions mobilisées par six des dix partenaires internationaux au regard des engagements cumulés pris à la COP21 à Paris en 2015 de mobiliser au moins 10 milliards de dollars US d'ici 2020 pour les énergies renouvelables sur le Continent.

Les partenaires internationaux ont indiqué qu'ils avaient engagé 1,8 milliard d'euros sous forme de subventions et 6 milliards d'euros sous forme de prêts concessionnels à des projets liés aux énergies renouvelables en Afrique (ces fonds n'étaient pas passés par le fonds fiduciaire AREI ou n'avaient pas encore été jugés pleinement conformes aux critères de l'AREI).

Le Conseil d'administration souligne l'importance de clarifier si les contributions sont faites sous forme de dons ou de prêts et dans quelle mesure elles contribuent à l'engagement total pris dans la déclaration de soutien de l'AREI à Paris en 2015.

4.4. Confirmation du programme de travail de 12 mois et du budget 2017-2018 de l'Unité indépendante de mise en œuvre, tels que révisés à l'occasion de la réunion d'experts techniques qui s'est tenue à Conakry les 16 et 17 décembre 2017

Les versions révisées du programme de travail de 12 mois et du budget pour la période juillet 2017-juin 2018 [Document AREI/BD.01-18/03] ont été approuvées. La Banque Africaine de Développement a reçu pour instruction d'accélérer, après audit, le remboursement des dépenses déjà engagées pour le personnel de l'Unité indépendante de mise en œuvre, l'organisation des réunions et d'autres activités, conformément au budget approuvé.

La Banque Africaine de Développement a été également invitée à débloquer diligemment les fonds nécessaires aux activités à venir telles que présentées dans le budget approuvé. A noter que le Conseil a décidé que le niveau de rémunération du directeur par intérim serait identique à celui de son prédécesseur, et que sa mission sera effective jusqu'à la prise de fonction du directeur permanent.

Le budget de 12 mois tenant compte du niveau de rémunération convenu s'élève à 2 707 000 dollars US.

5. Questions relatives à la gouvernance de l'AREI

5.1. Approbation des termes de référence du Directeur permanent de l'IDU et du processus de recrutement

Les termes de références [Document AREI/BD.01-18/04] et le processus de recrutement du Directeur de l'IDU [Document AREI/BD.01-18/05] ont été approuvés. Le processus sera supervisé par le conseil d'administration par l'entremise d'un comité de recrutement et devrait commencer rapidement afin qu'une liste des cinq meilleurs candidats au maximum soient proposés au Conseil d'administration au plus vite.

Le Directeur de l'IDU sera par conséquent recruté dans les meilleurs délais avec l'aide de la Banque Africaine de Développement, fiduciaire de l'AREI, en ayant recours à son cabinet international de recrutement afin d'assurer un processus transparent, concurrentiel et indépendant, dans le respect des normes internationales en vigueur. Selon les termes de

référence convenus, les candidats doivent être ressortissants d'un pays africain, avoir une expertise confirmée dans des domaines ayant trait à l'AREI, posséder de solides qualités de leader ainsi qu'une solide expérience en matière de collaboration avec de multiples parties prenantes. Le Directeur par intérim coordonnera l'IDU jusqu'à la prise de fonction du Directeur permanent.

5.2. Confirmation de l'approbation de l'instrument de gouvernance et du règlement intérieur tels que révisés à l'occasion de la réunion d'experts techniques qui s'est tenue à Conakry les 16 et 17 décembre 2017

Le Conseil d'administration a confirmé l'approbation des versions révisées de l'instrument de gouvernance et du règlement intérieur et a affirmé l'indépendance de l'AREI. Les membres du Conseil représentant les États membres ont affirmé, à l'unanimité, l'indépendance de l'AREI et insisté sur l'importance de sa personnalité juridique. Ils ont également souligné la nécessité d'accorder le droit de vote uniquement aux États membres représentant les cinq régions du continent.

Cette décision finalise l'adoption des documents de gouvernance de l'AREI (instrument de gouvernance, règlement intérieur, critères de sélection des membres du Comité technique de l'AREI et critères de sélection, d'éligibilité au soutien financier et de priorisation des projets) qui avaient été présentés et provisoirement approuvés à la quatrième réunion du Conseil d'administration.

Toutefois, la Banque africaine de développement (BAD) a présenté et défendu la nécessité de lui octroyer un droit de vote afin qu'elle puisse respecter l'instrument établissant le cadre de gouvernance de l'AREI qu'elle avait auparavant présenté à son Conseil d'administration et à son Conseil des gouverneurs dans lequel il est établi qu'elle accueillerait l'IDU et qu'elle servirait de fiduciaire à l'AREI. Sur proposition d'un des membres, la possibilité d'un droit de vote limité sur les questions fiduciaires pendant la période de transition en évitant tout conflit d'intérêt éventuel durant la période transitoire sur les questions financières pouvait être accordé à la BAD. A cet effet, le Conseil a instruit le groupe d'experts techniques de lui faire une formulation consensuelle dans les meilleurs délais. [Document AREI/BD.01-18/06].

6. Rapport financier 2017 de l'Unité indépendante de mise en œuvre et du Fonds d'affectation de l'AREI par la Banque Africaine de Développement

La BAD a fourni un rapport financier informant le Conseil que l'AREI avait, à ce jour, reçu une contribution de 6 millions d'euros de la part de la France et une contribution d'1 million d'euros de la part de l'Allemagne, la totalité étant actuellement déposée sur un compte séquestre dans ses livres. En date du 31 décembre 2017, les dépenses exécutées pour le compte de l'IDU de l'AREI, sous la direction du Pr. Youba Sokona s'élèveraient à 399 151 dollars US.

7. Autres questions

Le Conseil d'administration n'a pas abordé d'autres questions.

8. Clôture de la réunion

Son Excellence le Président Alpha Condé a remercié tous les membres du Conseil d'administration et tous les observateurs et a clôturé la réunion.



Projet d'ordre du jour de la cinquième réunion du Conseil d'administration de l'Initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables, Addis Ababa, 27 janvier 2018

1. Mot de bienvenue
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. Adoption du compte rendu de la quatrième réunion du Conseil d'administration tenue à New York le 22 septembre 2017
4. Eléments relatifs à la mise en œuvre de l'AREI
 - 4.1. Rapport 2017 de l'Unité Indépendante de mise en œuvre (IDU)
 - 4.2. Rapport sur l'attribution des projets
 - 4.3. État des contributions financières annoncées par les partenaires internationaux
 - 4.4. Confirmation du plan de travail et du budget de 12 mois de l'IDU approuvé à New York pour 2017-2018, tel que révisé lors de la réunion technique des experts, Conakry 16-17 décembre 2017
5. Eléments relatifs à la Gouvernance de l'AREI
 - 5.1. Approbation des termes de référence pour le Directeur de l'IDU et son processus de recrutement
 - 5.2. Confirmation de l'instrument de gouvernance et des règles de procédure approuvés sous réserve à New York, tel que révisé lors de la réunion technique des experts, Conakry 16-17 décembre 2017
6. Rapport financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que Fiduciaire
7. Divers
8. Clôture

INITIATIVE DE L'AFRIQUE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Rapport de la Quatrième réunion du Conseil d'Administration 22 Septembre 2017, New York, Etats-Unis

Présence

La quatrième réunion du conseil d'administration de l'Initiative de l'Afrique sur les Energies Renouvelables (AREI) a eu lieu le 22 septembre 2017 à New York. La réunion était présidée par SEM Prof. Alpha Condé, Président de la Guinée représentant la Région de l'Afrique de l'Ouest. SEM Khaled Fahmy, Ministre de l'Environnement, représentant SEM le Président Abdel Fattah El-Sisi d'Egypte et la région nord-africaine; SE Madame l'Ambassadrice à l'Union Africaine, représentant le Président Hage Geingob de la Namibie et la région de l'Afrique australe; M. le Deuxième conseiller à la Mission Permanente à l'ONU, représentant le Président Idriss Déby Itno du Tchad et la région de l'Afrique centrale ; SE Dr. Amani Abou-Zeid, Commissaire à l'Energie et à l'Infrastructure, Commission de l'Union Africaine (AUC), représentant le Président de la Commission de l'Union Africaine; et M. Amadou Hott, Vice-Président de l'énergie, Banque africaine de développement (BAD), représentant le Président de la Banque africaine de développement. Pour les partenaires non africains, la France était représentée par Mme Brune Poirson, Secrétaire d'Etat, rejoint par Mme Ségolène Royal, Présidente de la COP21 et récemment nommée Envoyée spéciale pour la mise en œuvre de l'Alliance solaire internationale ; pour la Commission européenne, M. Stefano Manservigi, Directeur général pour la Coopération internationale et le développement, a représenté le Commissaire européen à la Coopération internationale et au Développement.

1. Ouverture de la réunion

Le Président a ouvert la réunion et a souhaité la bienvenue aux participants à la quatrième réunion du conseil d'administration

2. Adoption de l'ordre

Le Conseil a adopté l'ordre du jour sans objection ni amendement.

3. Procès-verbal des précédentes réunions du Conseil

Le Conseil a examiné l'adoption du procès-verbal des précédentes réunions du Conseil. Le Directeur intérimaire de l'Unité Indépendante de mise en œuvre (IDU) a porté à l'attention du Conseil la nécessité d'adopter formellement le procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil, qui avait été distribué avant la troisième réunion, mais n'avait pas, selon le procès-verbal de cette réunion, formellement été adopté.

Le procès-verbal de la troisième réunion du Conseil, tenue le 2 juillet 2017 à Addis-Abeba, a également été présenté. Il contenait un résumé du rapport de la réunion des experts techniques, la

nomination du Directeur intérimaire de l'IDU, ainsi que les tâches immédiates auxquelles l'IDU devait s'atteler, notamment : (1) organiser la réunion des experts techniques pour finaliser les documents de gouvernance, (2) préparer un programme de travail de 12 mois avec son budget et une proposition d'organigramme pour l'IDU, et enfin (3) faciliter la clarification des engagements et autres contributions financières des partenaires internationaux.

Le représentant de la BAD a commenté ces questions et a demandé que deux éclaircissements soient ajoutés au procès-verbal de la troisième réunion du Conseil. Tout d'abord, le procès-verbal devrait refléter les déclarations du Président de la BAD sur l'importance d'avoir un droit de vote au sein du Conseil pour remplir son rôle de fiduciaire. Deuxièmement, il devrait refléter que le projet d'instrument soumis par la Banque a été le résultat d'un processus de rédaction impliquant les trois co-leaders.

Le procès-verbal des deux réunions a été adopté, avec instruction à l'IDU de procéder aux amendements nécessaires du procès-verbal de la troisième réunion du Conseil conformément aux commentaires de la BAD et de faire circuler le procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil.

4. Présentation par l'Unité Indépendante de mise en œuvre de son plan de travail, du budget et de l'organigramme, pour examen et approbation

Le Directeur intérimaire de l'IDU a exposé les résultats des tâches qu'il avait été chargé d'entreprendre lors de la dernière réunion du Conseil d'administration. Il a présenté le plan de travail et le budget de 12 mois qui avait été distribué aux membres du Conseil et fourni un aperçu des principales étapes pour les douze prochains mois. La première étape de l'identification des projets a déjà été initiée par une lettre du Président du conseil aux 55 États membres. L'IDU a jusqu'à présent reçu des communications de trois pays, et il a été proposé qu'un rappel soit envoyé. Une deuxième étape concerne la sensibilisation et l'engagement des pays dans les cinq sous-régions. La troisième étape implique une formulation plus poussée des idées de projets, des propositions et du soutien nécessaires à la mise en œuvre d'interventions nouvelles et additionnelles, tandis que la quatrième étape stimulera des programmes et politiques compréhensifs, accompagnés de mesures incitatives. Une fois l'instrument de gouvernance finalisé, le comité technique sera constitué pour évaluer les propositions et les programmes à soumettre à l'approbation du Conseil.

Le Directeur intérimaire a ensuite présenté l'organigramme de l'IDU pour la phase d'établissement, comme l'a demandé le Président du Tchad à la deuxième réunion du Conseil. L'organigramme de l'IDU est composé d'un personnel de cinq employés à plein temps, y compris le Directeur de l'IDU, trois experts et une assistante d'administration. Le budget pour la phase d'établissement a été réduit de plus de 40% par rapport au niveau précédent, passant d'environ 5 millions US à 2,85 millions US, avec une réduction de 50% des salaires du personnel (maintenant à 699,000 US).

Après discussion, le Conseil a approuvé le plan de travail et le budget en principe, sous réserve de travaux ultérieurs du comité d'experts devant se réunir rapidement à Conakry (voir ci-dessous) où les recommandations des pays membres, de la CUA, de la BAD, et des partenaires internationaux seront pris en compte sur la base d'un budget plafond à 2,85 millions US.

5. Présentation pour examen et approbation des documents de gouvernance de l'AREI issus de la réunion du groupe d'experts sur la gouvernance tenue à Conakry du 11 au 13 septembre 2017

Un ensemble de quatre documents liés à la gouvernance (l'Instrument de gouvernance de l'Initiative de l'Afrique sur les Energies Renouvelables, les règles de procédure, les critères de sélection pour les membres du Comité technique de l'AREI, les critères d'attribution et d'éligibilité / Priorisation du

financement) ont été distribués avant la réunion. Ces documents ont été les résultats convenus et proposés au Conseil pour approbation, par les cinq États membres représentant les cinq sous-régions africaines, suite à la réunion du groupe d'experts les 11 au 13 Septembre 2017 à Conakry. Une compilation d'observations écrites de la BAD, de la CUA et des partenaires internationaux, qui ont présenté leurs points de vue avec les commentaires des États Membres sur la manière dont ils ont été inclus ou pas, a été intégré à la série de documents.

Le Président a présenté le point de l'ordre du jour en confirmant que les documents de gouvernance doivent finalement être approuvés lors de la réunion en cours. Il a noté les réserves de la BAD et de la CUA ainsi que les demandes des partenaires internationaux. Celles-ci ont été exprimées dans la compilation des commentaires et ont été réitérées lors d'une réunion informelle avec le Président avant le Conseil.

Des observations ont été faites par la BAD en soulignant le manque de consensus sur plusieurs points ; par la CUA demandant plus de temps pour étudier les documents et par l'Égypte demandant de passer à une décision après 18 mois de délibérations. À la suite d'autres discussions, le Président a noté que les représentants de la CUA et de la BAD avaient participé à la réunion à Conakry où leurs observations avaient été examinées. Ils ont également participé, avec les Partenaires, à la réunion tenue le matin où ils avaient tous accepté d'adopter l'instrument de gouvernance à la réunion actuelle du Conseil.

Après une discussion plus approfondie sur l'état d'avancement des documents et sur certaines questions en suspens, le Conseil a déclaré que les documents de gouvernance présentés officiellement par les cinq États membres étaient adoptés sous réserve de la prise en compte des commentaires de la BAD, de la CUA et des partenaires internationaux. En outre, il a été décidé qu'un comité d'experts, composé d'un représentant par administrateur, avec un président nommé par le Président du conseil, devrait se réunir de nouveau à Conakry le plus tôt possible. Le Comité est chargé (1) d'examiner dans quelle mesure les propositions de la CUA, de la BAD et des partenaires peuvent être intégrés aux documents de gouvernance approuvés (point 5 de l'ordre du jour), (2) d'examiner le plan de travail et du budget approuvés et (3) d'élaborer des termes de référence pour le recrutement du Directeur Exécutif de l'IDU (point 4 de l'ordre du jour). En ce qui concerne le droit de vote au sein du Conseil, le Président a confirmé que les cinq chefs d'État devront décider. A cet effet, il s'est engagé à saisir chacun des Chefs d'États afin de s'enquérir de sa position sur le sujet.

6. Présentation sur l'état d'avancement des projets approuvés lors de la deuxième réunion du Conseil d'administration tenue à Conakry le 4 mars 2017

À la suite de la demande de clarification du statut des 19 projets approuvés à titre exceptionnel lors de la deuxième réunion du conseil d'administration du 4 mars 2017 à Conakry, la Commission européenne (UE) a déclaré avoir préparé un document indiquant le statut de chaque projet, qui serait distribué au Conseil et l'IDU.

La Commission européenne a déclaré que cinq des 19 projets étaient techniquement et administrativement avancés.. La BAD qui soutient ces projets avec 80 millions US a déclaré que les projets seraient validés par leur Conseil d'administration avant janvier 2018, ce qui permettrait leur opérationnalisation.

L'Union Européenne a également déclaré qu'elle envisageait la soumission de cinq projets additionnels pour attribution à l'AREI. Le Président s'est demandé s'il s'agissait de projets bilatéraux. Le représentant de la Commission européenne a répondu que ces projets pourraient être priorisés par l'AREI si conformes au processus de l'Initiative.

Après quelques échanges, le Président a déclaré qu'il demanderait une seconde fois aux Chefs d'État d'envoyer leurs projets à l'IDU car ils doivent être présentés à l'AREI afin de bénéficier des financements promis. Il a demandé à la Commission européenne d'envoyer des informations à l'IDU afin que les projets puissent être évalués et présentés au Conseil. Il a déclaré qu'il fallait clarifier si un projet était bilatéral ou sous l'AREI, afin d'atteindre l'objectif de la nouvelle capacité installée de 10GW.

La représentante de la France a précisé que l'AREI n'était pas simplement une institution, mais une initiative pour inspirer des actions, avec de nouveaux projets issus de cette mobilisation. Le Président a insisté que les projets devraient être présentés à l'AREI, qui aurait le rôle important de sélectionner et de prioriser les interventions.

Le représentant de la Commission européenne a observé que cela affecterait la façon dont ils pensent à l'AREI.. Étant donné que les fonds n'étaient pas infinis, les projets devaient être priorisés et ils devaient savoir si, dans la première phase, AREI agirait comme facilitateur ou filtre.

Le Président a rappelé que l'AREI aurait un comité technique et une IDU pour sélectionner et analyser des projets et les soumettre au conseil d'administration.

Le représentant de l'AFDB a déclaré que normalement les États devraient fournir des projets directement à l'IDU. S'ils les envoient à l'UE, l'UE devrait les envoyer à l'IDU avant que le financement ne soit octroyé.

Le Président a confirmé qu'il avait écrit à tous les États africains au sujet de l'AREI en leur demandant de soumettre leurs projets. Il a souligné l'importance de la discipline et d'honorer les engagements souscrits. Chaque fois qu'un projet est adopté, des efforts devraient être faits pour accélérer sa mise en œuvre.

7. Présentation sur la clarification des contributions financières des partenaires

Le Directeur de l'IDU a informé le Conseil que, dans le prolongement de la demande de la réunion précédente pour la clarification des engagements pris par les partenaires c'est-à-dire les 10 milliards US lors de la COP21, l'IDU avait préparé deux formulaires détaillés que chaque partenaire avait été invité à remplir.

L'IDU a reçu les réponses formelles suivantes suite à l'envoi de ses formulaires :

- de l'UE : sur la période 2015 - 2020, un montant de 1,5 milliard d'euros serait disponible sous forme de subvention.
- de la Suède : pour 2017-2020, un montant estimé à 278 millions US.
- du Canada : 150 millions de dollars canadiens sous forme de prêts concessionnels à travers la Société Financière Internationale (SFI)

La représentante de la France a déclaré au Conseil que 3 milliards d'euros d'ici 2020 allaient être mobilisés au profit de l'AREI par son pays.

La France et l'Union Européenne ont indiqué qu'ils encourageraient les partenaires signataires de la Déclaration de soutien à l'AREI n'ayant pas encore répondu, à le faire. Le Président a proposé qu'une lettre soit envoyée aux partenaires signataires de la Déclaration n'ayant pas encore soumis d'engagement clair et précis.

8. Rapport financier de la Banque Africaine de Développement (Fiduciaire)

Le représentant de la BAD a déclaré que la Banque préparait un rapport qui serait mis à la disposition du Conseil en français et en anglais. En résumé, la BAD a reçu au total 7 millions d'euros pour l'AREI. De ce montant, 6 millions d'euros proviennent de la France et servent à financer l'IDU, y compris des activités visant à promouvoir le contexte réglementaire et institutionnel des projets. L'Allemagne avait promis 2 millions d'euros, dont 1 million déjà reçus par la BAD pour soutenir l'IDU. Les dépenses de l'IDU se chiffraient à 367 000 \$ au cours des neuf premiers mois. Cette somme comprend les salaires pour le Directeur intérimaire, trois consultants, les frais de voyage et les missions.

En ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale, la BAD a expliqué que les fonds actuels n'avaient pas été acheminés par le biais de celui-ci même si certains partenaires l'envisageaient à l'avenir. La Banque a également précisé qu'elle ne générerait pas de profit en tant que gestionnaire du Fonds, mais qu'il fallait rembourser à la Banque et à la République de Guinée les coûts réels, y compris les dépenses pour le compte de l'IDU et le préfinancement des réunions. Les 7 millions d'euros n'ont pas encore été touchés pour cela.

Le représentant de l'Égypte a demandé des copies du rapport financier et du document de la Commission sur les cinq projets afin qu'ils puissent examiner, fournir des commentaires et demander des éclaircissements. Le Président a convenu que tous les membres du conseil d'administration devraient recevoir ces documents, qui devraient être envoyés à l'IDU pour diffusion ultérieure.

9. Divers

Le président a soulevé des questions concernant les modalités de coopération et de partenariat ; et en particulier un protocole d'entente signé avec une institution chinoise. Le Conseil est convenu que ces questions devraient être portées préalablement à l'attention du Conseil avant tout engagement. Il a également souligné que l'IDU ne pouvait en aucun cas lier l'AREI ou le Conseil. L'IDU a donc été chargé de contacter l'institution chinoise pour l'informer de cette décision et par conséquent de la nullité du protocole d'entente signé.

10. Clôture de la réunion

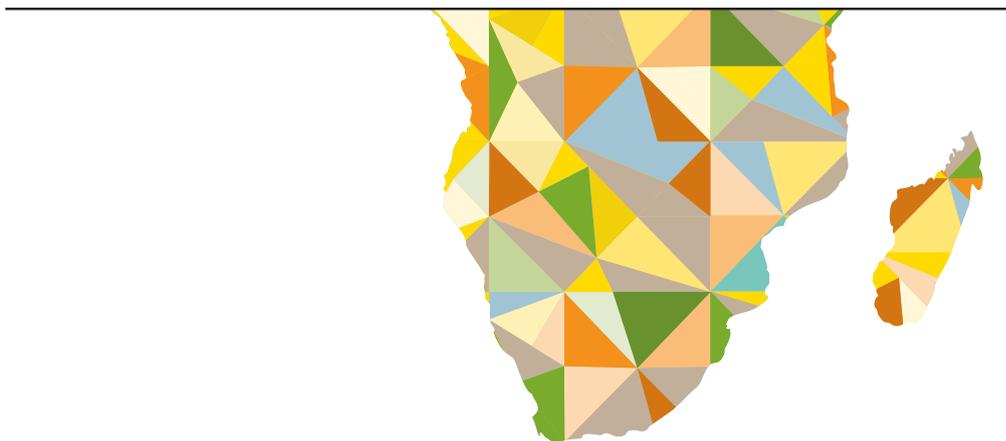
La Commissaire à l'Énergie et à l'Infrastructure de l'UA, SE Dr. Amani Abou-Zeid, a tenu à accueillir les membres du Conseil d'administration aux bureaux de la CUA, qu'elle a décrit comme «la Maison d'Afrique», et a exprimé sa satisfaction quant au nombre d'étapes réalisées, y compris l'adoption historique de l'instrument de gouvernance.

Le Président a conclu la réunion en confirmant que la réunion du groupe d'experts se tiendrait à Conakry et a demandé aux membres du Conseil de nommer un représentant pour siéger au Comité afin qu'ils puissent commencer leur travail dès que possible.



AREI

L'initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables



**Programme de travail d'AREI et budget approuvé
pour la phase to deployment (2017-18)**

L'INITIATIVE DE L'AFRIQUE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'AREI REVISE POUR LA PHASE DE DEPLOIEMENT (2017-18)



L'IDU, (Unité indépendante de mise en œuvre), se concentrera sur les activités d'opérationnalisation au cours de sa première année, avant de se déployer, progressivement, sur les activités décrites dans le plan d'action de l'AREI pour la phase I (2017-2020). Tout en mettant l'accent sur le recrutement, la mise en place de procédures et de politiques opérationnelles et la planification initiale il est prévu que, dans la, première année, certaines activités dans l'ensemble des 9 domaines de travail, soient lancées, comme indiqué dans le Plan d'actions AREI .

Le plan de travail qui suit donne un aperçu des activités prévues pour la phase d'établissement de 12 mois, qui se reflète également dans le budget associé. Ce plan de travail et ce budget ne sont qu'indicatifs.

Les activités et les estimations de coûts fournies indiquent les «scénarios les plus favorables». Ceux-ci dépendent du recrutement effectif du personnel contractuel, du bon fonctionnement des arrangements de l'accueil et de l'interaction harmonieuse des activités dans les différents domaines de travail. Tout retard hors de portée de l'IDU entraînera un déploiement général plus lent des activités. Le plan de travail et le budget fournis ici ne devraient pas être considérés comme des critères de référence à évaluer strictement, mais plutôt comme limite d'estimation de ce qui peut être réalisé pendant 12 mois. Il est important pour l'IDU d'avoir une marge budgétaire et un mandat pour l'exécution de ces plans (y compris l'augmentation d'activités spécifiques) dans les meilleures, mais aussi avec l'entendement que, probablement, tout ne sera pas réalisé dans les délais impartis.

Le Plan de travail et le Budget montrent les activités habilitantes de l'IDU et le fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité Technique de l'AREI . Les activités attribuées et les fonds destinés à être décaissés au profit des entités chargées de l'exécution par le biais du Fonds d'affectation spéciale de l'AREI , ne sont pas inclus dans ce plan de travail et ce budget.

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR 12 MOIS

(JUILLET 2017 – JUIN 2018)

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE TECHNIQUE

- **Réunions du Conseil d'Administration**
Au moins deux réunions
- **Réunions du Comité Technique de l'IAER**
Au moins 1 réunion
- **Reunions des experts techniques sur la gouvernance IAER**
Trois réunions (Addis Juillet 2017, Conakry Septembre et Décembre 2017)

RECRUTEMENT DE L'IDU

Représentant cinq postes à temps plein durant la phase intérimaire de lancement

- **Directeur par intérim**
- **Coordination de groupes sectoriels**
Contrats à court terme pour experts, représentant trois postes à temps plein pendant la période intérimaire ; Préparation a des recrutements pour postes à temps plein, lorsque les conditions pour l'hébergement, la mise en place d'un cadre de gouvernance et d'un Directeur permanent, seront effectives. Prévoir une expansion progressive du personnel au fil du temps.
- **Appui au Groupes Sectoriels**
Administratif, Juridique et autres services.

MISE EN OEUVRE/OPERATIONALISATION DES ACTIVITES PAR L'IDU

- **Engagement direct avec les pays et Institutions Africaine**
Dialogue et Collaboration avec les pays et les institutions africaines aux niveaux national, sous continental et continental.
 - a. Distribution et discussion de tous les documents pertinents de l'AREI .
 - b. Initiation de visites et dialogues avec les gouvernements et les organisations concernées au niveau du sous-continent (un pour chaque REC) et des pays
 - c. Ateliers régionaux et consultations dans chacune des cinq régions africaines (Nord, Ouest Centre Est et Sud) avec la (participation de tous les pays de la région concernée).
 - d. Consultations
 - e. Premiers préparatifs pour l'organisation d'un important événement / conférence AREI en Afrique (2018-19)
- **Renforcement du soutien international et des partenariats stratégiques**
 - a. Formulation des procédures d'interaction avec les entités institutionnelles existantes
 - b. Poursuite et intensification de l'interaction avec des partenaires stratégiques internationaux clefs.
 - i. Pays développés
 - ii. Institutions sous continentales et continentales africaines

- iii. Pays en voie de développement
- iv. Institutions internationales
- v. Société civile et réseaux / organisations de recherche.
- vi. Secteur privé

- **Mobilisation initiale des ressources**

- a. Engagement continu avec les partenaires sur les détails de la promesse 10 milliards de Dollars US., pour l'AREI , faite au cours de la COP21
- b. Formulation d'un plan de mobilisation supplémentaire de ressources pour sécuriser les fonds nécessaires pour la Phase I (2017-2020) impliquant les pays africains, les pays développés, les pays en développement et les sources multilatérales telles que GCF
- c. Lancer la planification de tables rondes de mobilisation de ressources (Nord-Sud et Sud-Sud)

- **Mise en place d'une structure de gouvernance et de direction**

Qui assurent un processus de prise de décisions claires et transparentes et une coordination efficace des activités, en accord avec le cadre de l'AREI :

- a. Opérationnalisation des structures de gouvernance / règlement intérieur (Conseil d'administration, Comité technique et IDU)
- b. Budgétisation détaillée pour les opérations de la phase de lancement

- **Mise en place de procédures exploitation :**

- a. Suivi et évaluation / procédures de rapport :
 - i. Procédures pour le suivi et l'évaluation et le compte rendu des activités entreprises directement par l'Unité de livraison indépendante et le Fonds d'affectation spéciale
 - ii. Les procédures de suivi et d'évaluation des activités attribuées par l'AREI , entreprises directement par les pays et les institutions, y compris les contributions aux objectifs de l'AREI

- **IDU voyages et réunions de l'IDU**

- a. Groupe planification des séances
- b. Contingences de voyages

ACTIVITES INITIALES de L'IDU AU TITRE DES PRINCIPAUX DOMAINES DE TRAVAIL DE L'AREI

- **Domaine de travail 1 : Inventaire d'expériences et d'activités pour une coopération renforcée**

Recensement des expériences (réussites et goulets d'étranglement) et des activités visant à renforcer la coordination des initiatives existantes et futures d'ENER (y compris la prise en compte des exercices de cartographie existants).

- a. Préparation du plan de cartographie
- b. Développement d'une plate-forme Web
- c. Collecte de données et d'informations
- d. Travail de terrain initial et collecte de données ()
- e. Rapports et consultations de cartographie au niveau macro
- f. Rapports et consultations de cartographie au niveau des CER et des pays

- **Domaine de travail 2 : Renforcement des cadres politique, réglementaire, d'appui et d'incitation**

Engagement direct avec les pays : Identification et développement de la Catégorie A (projets/programmes politiques)

- a. Analyse des initiatives de capacité réglementaire, politique et institutionnelle en cours aussi bien que celles planifiées, dans le premier lot de pays (pour le second semestre 2018 ; commencer à planifier au premier semestre)
- b. Plateformes initiales de partage des meilleures pratiques sur des thèmes choisis pour les politiques et les incitations (pour le second semestre 2018 ; commencer à planifier au premier semestre)
- c. Table ronde d'experts sur l'investissement RE en Afrique (pour le second semestre 2018 ; commencer à planifier au premier semestre)
- d. Transformation des opportunités de Catégorie A en projets détaillés de Catégorie A et propositions pour renforcer les nouvelles politiques existantes / déploiement de nouvelles politiques, incitations financières, réglementations et institutions (pour le second semestre 2018 ; commencer à planifier au premier semestre)
- e. Développement d'approches politiques transformatrices en collaboration avec des pays pionniers

Catégorie A (politique projet and programme (canevas : Evaluation pour attribution et/ou financement

- a. Mise en place d'un référentiel de lignes directrices, d'outils et de ressources pour développement/organisation de projet de catégorie A
- b. b. Évaluation des projets de catégorie A par rapport aux Critères de l'IEAR, pour attribution, financement et préparation pour approbation (également dans le domaine de travail 1 sur la cartographie)

- **Domaine de travail 3 : Mobilisation et renforcement de capacité**

- a. Identification initiale des besoins en renforcement des capacités. Coordination avec les activités de proximité nationales / régionales.
- b. Recenser les capacités existantes (centres spécialisés, universités, organisations professionnelles, OSC, etc.) en Afrique pour la mobilisation pour soutenir la mise en œuvre d'IAER (intégré au domaine de travail 1)
- c. Planification des programmes initiaux de formation et de renforcement des capacités de l'AREI.

- **Domaine de travail 4 : Finances et Financements**

- a. La traduction et l'évaluation des résultats de l'inventaire (zone de travail 1) et de la politique (zone de travail 2) ainsi que du développement du projet (zone de travail 5) pour informer l'élaboration des besoins en finance et du financement
- b. Initiation d'assistance aux pays pionniers pour identifier leurs besoins et élaborer des propositions programmatiques pour le Fonds vert pour le climat, la collaboration bilatérale et les autres sources de financement internationales

- c. c. Suivi et évaluation des annonces et contributions internationales, y compris le développement de la méthodologie

- **Domaine de travail 5 : Développement de projets et Appui**

Catégorie B (installation de projets ENER) canevas: Evaluation pour attribution et/ou financement Existants et nouveaux Projets de Catégorie B

- a. Évaluation des projets de catégorie B par rapport aux Critères de l'AREI , pour attribution, financement et préparation pour approbation (alimentant également la zone de travail 1 sur l'inventaire)

Capacité interne améliorée pour identification des opportunités de Catégorie B (installation projets d'ENER) opportunités

- b. D'orientation pour les futurs conseillers en développement de projets de catégorie B (B-PDA)
- c. Passer des contrats B-PDA pour permettre d'identifier, cibler et soutenir le développement de propositions en cours aussi bien que nouvelles, de catégorie B conformément aux critères de l'AREI (pour le second semestre 2018 ; commencer à planifier au premier semestre)

Analyse et mise en place du service d'appui au développement de projet (PDS)

- d. Évaluer les besoins en matière de services de conseil en développement de projets et la possibilité de synergies avec d'autres initiatives
- e. Programme initial de formation / orientation pour le personnel de soutien au développement de projets (pour le second semestre 2018 ; commencer à planifier au premier semestre)

Subventions de base pour la formulation/développement de projets, des Catégories A et B ainsi que d'autres domaines de travail

ACTIVITIES INITIALES DE L'UDI AU TITRE DES DOMAINES DE TRAVAIL TRANSVERSAUX DE L'IAER.

- **Domaine de travail 6 : Evaluation environnementale et socio-économique de technologies d'ER**

- a. Évaluation / étude globale et séminaire sur les meilleures pratiques en matière de garanties environnementale et sociale par rapport à l'IAER
- b. Procédures / méthodologie pour l'application de garanties d'IAER et de celles internationalement reconnues dans l'évaluation des projets / programmes relativement aux critères de l'IAER
- c. Soutien à la capacité des parties prenantes et à leur participation à l'évaluation des projets d'énergie renouvelable, dont les travaux préliminaires initiaux sur les technologies innovantes et sur les plates-formes d'évaluation de technologie ER.

- **Domaine de travail 7: Processus de participation multipartite pour un vaste engagement et une structuration de l'initiative**
 - a. Consultations multipartites spécifiques aux pays / régions (intégrées au rayonnement national et régionale, comme ci-dessus)
 - b. Événement multipartite continental (*pour le second semestre 2018 ; commencer à planifier au premier semestre la*)
 - c. Les activités initiales de la société civile, du secteur privé et de la communauté du savoir, dont la méthodologie pour la participation
 - d. Identification et évaluation initiale des solutions énergétiques tournées vers les populations et des approches de participation
 - e. La liaison entre les parties prenantes et le soutien à l'engagement des parties prenantes

- **Domaine de travail 8 : Contexte plus vaste de surveillance et d'observation**
 - a. Formulation de l'approche initiale et identification des questions clés à explorer, par ex. intégration des énergies renouvelables dans la transformation économique et la création d'emplois aux niveaux national et infranational, SMART Afrique et les énergies renouvelables, etc.
 - b. Etudes, évaluations
 - c. Séminaires et consultations (peuvent être combinés avec des événements multipartites)

- **Domaine de travail 9: Communications and Sensibilisation**
 - a. Améliorer la visibilité de l'AREI lors d'événements clés, selon qu'il conviendra (par exemple, COP, UNGA, G20 etc.)
 - b. Outils Web / multimédias vidéos pour rendre l'information sur l'AREI largement accessible et permettre l'interaction des parties prenantes
 - c. Production et diffusion de publications de l'AREI et d'autres documents (traduction, édition de copie, mise en page, impression, expédition)
 - d. Développement et mise en œuvre de stratégies médias et communications pour une meilleure visibilité

- **Soutien transversal, études et recherches.**
 - a. Commander des études sur les questions clés et les domaines prioritaires, en tenant compte des problèmes émergents, des défis, des opportunités et des risques, pour étayer et concrétiser davantage le plan d'action de l'AREI à travers ses zones de travail

p

L'INITIATIVE DE L'AFRIQUE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



ESTIMATIONS BUDGETAIRES PROVISOIRES: PHASE DE LANCEMENT (12 mois)
UNITE INDEPENDANTE DE MISE EN ŒUVRE (IDU), CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITE TECHNIQUE

	(USD)
REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE TECHNIQUE	
	Juillet 17-juin 18
Reunions du Conseil administration	121 000
Comite Technique	75 000
Reunions d'experts techniques sur la gouvernance (Conakry, Septembre et Decembre 2017)	67 000
Services d'interpretariat pour les reunions du Conseil, du Comité technique, des Experts techniques meetings ou autres renio	35 000
<i>Cout total des réunions du Conseil d'Administration et du Comité Technique:</i>	298 000
FONCTIONS PRINCIPALES / COORDINATION DE L'IDU	
Recrutement du personnel	692 000
<i>Cout total du personnel de base de l'IDU:</i>	692 000
ENGAGEMENT DES PAYS ET ACTIVITES DE LANCEMENT	
Engagement direct avec les pays et les institutions africaines	817 000
Appui international, partenariats stratégiques et mobilisation de ressources	40 000
Mobilisation de ressources	10 000
Voyages et réunions particuliers de l'IDU	25 000
<i>Total engagement des pays/activités de lancement:</i>	892 000
ACTIVITES INITIALES AU TITRE DES PRINCIPAUX DOMAINES DE TRAVAIL DE L'AREI	
Domaine de travail 1: Inventaire d'expériences et d'activités pour une coopération renforcée	205 000
Domaine de travail 2: Renforcement des cadres politique, règlementaire, d'appui et d'incitation	150 000
Domaine de travail 3: Mobilisation et renforcement de capacité	10 000
Domaine de travail 4: Finances et financements	30 000
Domaine de travail 5: Développement de projets et appui	100 000
<i>Total des activités principales de lancement</i>	495 000
ACTIVITES INITIALES AU TITRE DES DOMAINES TRANSVERSAUX DE TRAVAIL DE L'AREI	
Domaine de travail 6: Evaluation environnementale et socio-économique de technologies d'ER	65 000
Domaine de travail 7: Processus de participation multipartite	55 000
Domaine de travail 8: Contexte plus vaste de surveillance et d'observation	10 000
Domaine de travail 9: Communications and sensibilisation	170 000
Soutien transversal, études et recherches	30 000
<i>Total des activités transversales de base</i>	330 000
Total pour 12 mois	2 707 000 USD

Les financements provenant des partenaires de développement internationaux et d'autres sources de financement sont fourni à l'IAER en tant que financement de base a utiliser conformément au plan de travail et au budget approuvés par le Conseil de l'IAER (à savoir, les fonds ne sont pas affectés).

Ce budget et les allocations entre les catégories sont indicatifs et reflètent la situation transitoire de mise en place de l'IDU de l'IAER, ce qui signifie qu'il y aura nécessairement plus de contingences, de changements de priorités et d'opportunités non planifiées. Le Directeur par intérim de l'Unité indépendante de mise en œuvre doit avoir la possibilité de réaffecter les coûts dans les grandes catégories (en caractères gras) en fonction de l'évolution des circonstances et des priorités, tandis que les réaffectations entre les principales catégories dépassant 10% doivent être confirmées par le Conseil.

Les activités et les estimations de coûts fournies dans ce budget indiquent les «meilleurs scénarios possibles». Celles-ci sont subordonnées aux conditions d'accueil qui permettent un recrutement effectif et immédiat par le chef intérimaire de consultants en CDI à court terme, jusqu'à la prise de fonctions et la possibilité de recrutement d'un personnel régulier, par le Directeur choisi. Tout retard, hors portée de l'UDI, entraînera un ralentissement général du déploiement des activités. Le budget sera continuellement mis à jour et ajusté.

L'INITIATIVE DE L'AFRIQUE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



ESTIMATIONS BUDGETAIRES PROVISOIRES: PHASE DE LANCEMENT (12 mois)
UNITE INDEPENDANTE DE MISE EN ŒUVRE (IDU), CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITE TECHNIQUE

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE TECHNIQUE	(USD)	(USD)
	Juillet 17- Dec 17	Jan 18-Juin 18
Réunions du Conseil administration	44 000	77 000
Troisième réunion du Conseil, Adduis Abaca, Juillet 2016	13 000	
Quatrième réunion du Conseil, New York, Septembre 2017	31 000	
Cinquième réunion du Conseil, Adduis Abaca, Janvier 2018		31 000
Sixième réunion du Conseil, Adduis Abaca, Juillet 2018		29 000
Contingences—réunions intermédiaires (ex. Sherpas)		17 000
Comité Technique		75 000
Assistance voyage (11 membres + personnel IDU x 1 réunion)		58 000
Enumération (2 jours à USD 750 x 11 membres * 1 réunion)		17 000
Réunions d'Experts Techniques sur la gouvernance (Conakry, Septembre et Décembre 2017)	67 000	
Services d'interprétariat pour les réunions du Conseil, du Comité technique, des Experts techniques meetings ou autres renio	5 000	30 000
<i>Coût total des réunions du Conseil d'Administration et du Comité Technique:</i>	116 000	182 000
	298 000	

FONCTIONS PRINCIPALES / COORDINATION PAR L'IDU

Recrutement du Personnel

Directeur par intérim	106 000	106 000
Coordination générale du programme, y compris la coordination initiale de groupe: participation, communication et sensibilisation	74 000	74 000
Coordination de groupe: partenariat, communication et sensibilisation (plus tard)		25 000
Coordination de groupe: Cartographie et coordination renforcée		61 000
Coordination de groupe: Facilitation du soutien et environnement favorable		61 000
<i>Pendant la phase intérimaire immédiate jusqu'à ce que le Directeur permanent prenne ses fonctions et que le personnel régulier soit recruté, plus d'une fonction de coordination de groupe pourrait être assumé par un expert de haut niveau à temps partiel et à court terme</i>		
<i>Soutien</i>		
conseil juridique	32 000	58 000
(Unité de support admin/coordination – ou par les accords d'hébergement)		27 000
Réunions / retraitements de planification de l'IDU (en marge des réunions régionales)		20 000
Processus de recrutement du Directeur permanent (voyages/réunions/entretiens, recrutement consultant etc.)		48 000
<i>Coût total du personnel de base de l'IDU:</i>	212 000	480 000
	692 000	

ENGAGEMENT INITIAL DES PAYS ET ACTIVITIES DE LANCEMENT

Engagement direct avec les pays et les institutions africaines	817 000
Déplacement de l'IDU à la CUA, dans les CERs et dans les pays: engagements initiaux et en préparation de réunions plus élargies	24 000
Dialogues régionaux et consultations (avec participation des gouvernements et d'autres parties prenantes):	
(prise en charge de 6 personnes par pays + IDU et les personnes ressources)	793 000
Afrique du Nord	126 000
Afrique de l'Ouest	213 000

Afrique de l'Est	208 000
Afrique Centrale	125 000
Afrique au Sud	121 000
Appui international, partenariats stratégiques et mobilisation de ressources	40 000
Coûts de déplacement	10 000
Autres	30 000
Mobilisation de ressources	10 000
Tables rondes de mobilisation de ressources (Nord-Sud et Sud-Sud) Pour la seconde partie de 2018; commencer à planifier la première moitié	
Réunions techniques (en continue) avec les partenaires pour le seconde semestr 2018; commencer à planifier la première	
Coûts des déplacements – visites aux pays partenaires	10 000
Déplacements et Réunions par l'IDU	10 000 15 000
<i>Total pour l'engagement des pays/activités de lancement</i>	10 000 882 000
	892 000

ACTIVITIES INITIALES de l'IDU AU TITRE DES PRINCIPAUX DOMAINES DE TRAVAIL DE L'AREI

Domaine de travail 1: Inventaire d'expériences et d'activités pour une coopération renforcée	205 000
Développement d'une plateforme Web	35 000
Travail de terrain initial (pays pionniers dans les sous-régions faisant demande spécifique de participation)	100 000
cartographie au niveau macro	30 000
Rapports et consultations de cartographie au niveau des CER et des pays	40 000
Domaine de travail 2: Renforcement des cadres politique, réglementaire, d'appui et d'incitation	150 000
<i>Interaction direct avec les pays: Identification et développement de la Catégorie A (politique, projets/programmes)</i>	<i>100 000</i>
Analyse des initiatives de capacité réglementaire, politique et institutionnelle en cours aussi bien que celles planifiées, dans le premier lot de pays. Pour le second semestre 2018; commencer à planifier au premier semestre	
Plateformes initiales de partage des meilleures pratiques sur des thèmes choisis pour les politiques et les incitations ;	
Pour le second semestre 2018; commencer à planifier au premier semestre	
Transformation des opportunités de Catégorie A en projets détaillés de Catégorie A et propositions pour renforcer les nouvelles politiques existantes / déploiement de nouvelles politiques, incitations financières, réglementations et institutions	
Pour le second semestre 2018; commencer à planifier au premier semestre	
Développement d'approches politiques transformatrices et de plans directeurs d'ER en collaboration avec des pays pionniers	100 000
<i>Catégorie A (politique projet and programme (canevas: Evaluation pour attribution et/ou financement)</i>	<i>50 000</i>
Mise en place d'un référentiel de lignes directrices, d'outils et de ressources pour développement/organisation de projet de catégorie A	
Évaluation des projets de catégorie A par rapport aux Critères de l'IEAR, pour attribution, financement (voir également, domaine de travail 1 sur la cartographie)	50 000
Domaine de travail 3: Mobilisation et renforcement de capacité	10 000
Recensement initial des besoins en renforcement de capacité. Coordination avec les activités de proximité nationales / régionales. Programmes initiaux de formation et de renforcement des capacités de l'AREI (y compris le programme des boursiers)) Pour le second semestre 2018; commencer à planifier au premier semestre	10 000
Voir également activités d'appui au développement de projets, domaine de travail 5	
Domaine de travail 4: Finances et financements	30 000
Assistance initiale pour la sélection de pays: évaluation des besoins et propositions au Fonds Vert Climat et aux autres sources internationales de financement second semestre 2018; commencer à planifier au premier semestre	
Suivi et évaluation des engagements internationaux de contributions	30 000
Domaine de travail 5: Développement de projets et appui	100 000
<i>Catégorie B (installation de projets ER) canevas: Evaluation pour attribution et/ou financement</i>	<i>70 000</i>
Évaluation des projets de catégorie B par rapport aux Critères de l'AREI, pour attribution, financement et préparation pour approbation (voir également domaine de travail 1 sur l'inventaire)	70 000
<i>Capacité interne améliorée pour identification des opportunités de Catégorie B (installation projets d'ER) opportunités</i>	
Ateliers de formation / d'orientation pour les futurs conseillers en développement de projets de catégorie B (B-PDA)	
Passer des contrats B-PDA pour permettre d'identifier, cibler et soutenir le développement de propositions en cours aussi bien que nouvelles, de catégorie B conformément aux critères de l'AREI. Pour le second semestre 2018	
<i>Lancer le Service d'appui au développement de projets AREI</i>	
Analyse et mise en place du Service d'appui au Développement de Project (PDS) et étendue des synergies avec d'autres initiatives	
Programme initial de formation / orientation pour le personnel de soutien au développement de projets	
Pour le second semestre 2018; commencer à planifier au premier semestre	

Subventions de base pour la formulation/développement de projets, des Catégories A et B ainsi que d'autres domaines de travail 30 000

Total initial des activités principales 495 000
495 000

ACTIVITIES INITIALES AU TITRE DES DOMAINES TRANSVERSAUX DE TRAVAIL DE L'AREI

Domaine de travail 6: Evaluation environnementale et socio-économique de technologies d'ENER	65 000
Évaluation / étude globale et séminaire sur les meilleures pratiques en matière de garanties environnementale et sociale par rapport à l'AREI	15 000
Procédures / méthodologie pour l'application de garanties de l'AREI et de celles internationalement reconnues dans l'évaluation des projets / programmes relativement aux critères de l'AREI	5 000
Soutien à la capacité des parties prenantes et à leur participation à l'évaluation des projets d'énergie renouvelable, dont les travaux préliminaires initiaux sur les technologies innovantes et sur les plates-formes d'évaluation de technologie ENER.	45 000
Domaine de travail 7: Processus de participation multipartite	55 000
Consultations multipartites spécifiques aux pays / régions (intégrées au rayonnement national et régionale, comme ci-dessus)	
Événement multipartite continental. <i>Pour le second semestre 2018; commencer à planifier au premier semestre</i>	
Les activités initiales de la société civile, du secteur privé et de la communauté du savoir, dont la méthodologie pour la participation	5 000
Identification et évaluation initiale des solutions énergétiques tournées vers les populations et des approches de participation	30 000
La liaison entre les parties prenantes et le soutien à l'engagement des parties prenantes	20 000
Domaine de travail 8: Contexte plus vaste de surveillance et d'observation	10 000
Études/évaluation	10 000
Séminaires et consultations (peut être combiné avec les événements multipartites)	
Domaine de travail 9: Communications and sensibilisation	25 000
Améliorer la visibilité de l'AREI lors d'événements clés, selon qu'il conviendra (par exemple, COP, UNGA, G20 etc.)	145 000
<i>Pour le second semestre 2018; commencer à planifier au premier semestre</i>	
Outils Web / multimédias pour rendre l'information sur l'AREI largement accessible et permettre l'interaction des parties prenantes	25 000
Production et diffusion de publications de l'AREI et d'autres documents	20 000
Edition de copie	25 000
Traduction	25 000
Développement et mise en œuvre de stratégies médias et communications	35 000
Soutien transversal, études et recherches.	30 000
Études analytiques sur les sujets clés et domaines prioritaires dans le but de concrétiser davantage le Plan d'Actions de l'AREI à travers ses domaines de travail	

Total des activités initiales transversales de base 25 000 305 000
330 000

363 000 2 344 000
Total pour 12 mois 2 707 000

Les financements provenant des partenaires de développement internationaux et d'autres sources de financement sont fournis à l'AREI en tant que financement de base à utiliser conformément au plan de travail et au budget approuvés par le Conseil d'administration de l'AREI (à savoir, les fonds ne sont pas pré-affectés). Ce budget et les allocations entre les catégories sont indicatives et reflètent la situation transitoire de mise en place de l'IDU de l'AREI, ce qui pourrait induire certains changements non planifiés. Le Directeur par intérim de l'Unité indépendante de mise en œuvre doit avoir un pouvoir limité de réaffecter les coûts dans les grandes catégories (en caractères gras) en fonction de l'évolution des circonstances, tandis que les réaffectations entre les principales catégories dépassant 10% doivent être confirmées par le Conseil d'administration.

Les activités et les estimations de coûts fournies dans ce budget indiquent les «meilleurs scénarios possibles». Celles-ci sont subordonnées aux conditions d'accueil qui permettent un recrutement effectif et immédiat par le Directeur par intérim, jusqu'à la prise de fonctions et la possibilité de recrutement d'un personnel régulier, par le Directeur permanent. Tout retard, hors de la portée de l'UDI, entraînera un ralentissement général du déploiement des activités. Le budget sera continuellement mis à jour et ajusté.

INITIATIVE DE L'AFRIQUE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Termes de référence du directeur de l'Unité Indépendante de Mise en œuvre de l'AREI

Introduction

L'Initiative de l'Afrique sur les Energies Renouvelables (AREI) est un effort transformationnel, dirigé par l'Afrique, visant à exploiter le vaste potentiel d'énergies renouvelables du continent pour un accès universel à l'énergie et un développement durable. Sous le mandat de l'Union Africaine, l'AREI devrait atteindre au moins 300 gigawatts (GW) de capacité de production nouvelle et additionnelle d'énergies renouvelables d'ici 2030, avec une production initiale de 10 GW d'ici 2020.

L'AREI constitue un cadre destiné à fournir une orientation et une coordination à travers les institutions et tous les pays africains pour faciliter l'action en lien avec les objectifs de l'AREI et assurer l'addition de nouvelles activités et de soutien à celles existantes. L'AREI aborde les défis interdépendants aux niveaux national, continental et mondial, y compris ceux liés au développement inclusif, l'accès à l'énergie et au changement climatique. Au cœur de l'AREI, il s'agit de développer et de promouvoir une vision des systèmes d'énergies renouvelables distribués et centrés sur le développement humain, qui vise à influencer tous les acteurs pertinents sur le continent.

L'Unité Indépendante de Mise en œuvre (IDU) de l'AREI travaillera sur les tâches qui lui sont assignées par le Conseil d'administration de l'AREI pour soutenir la mise en œuvre globale du plan d'action de l'AREI. L'Unité Indépendante de Mise en œuvre (IDU) sera entièrement responsable devant le Conseil d'administration de l'AREI conformément à l'Instrument de gouvernance de l'AREI, qui garantit son indépendance et son leadership africain.

Le Directeur de l'Unité Indépendante de Mise en œuvre (IDU) de l'AREI (ci-après « le Directeur ») sera nommé, après un processus compétitif et transparent, par le conseil d'administration de l'AREI à la suite d'un processus de recrutement devant être approuvé par le conseil d'administration de l'AREI.

Le Directeur poursuivra un processus de recrutement compétitif et transparent dans le recrutement du personnel et des consultants, conformément à l'organigramme, au programme de travail, et au budget, approuvés de l'AREI.

Le Directeur mettra en œuvre les activités sur l'AREI conformément au plan de travail et au budget de l'AREI approuvés par le Conseil, à l'Instrument de gouvernance de l'AREI et aux règles applicables de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant qu'hôte de l'IDU et fiduciaire des fonds de l'AREI.

Le Directeur rendra compte directement au Conseil d'Administration de l'AREI sur toutes les questions de fonds et à l'hôte de l'IDU (le Président de la BAD ou à un Vice-Président désigné par le Président de la BAD) sur les questions administratives.

Responsabilités du directeur

Le Directeur de l'Unité Indépendante de Mise en œuvre (IDU) devra assumer les responsabilités et les fonctions suivantes:

Responsabilités stratégiques:

- Exprimer clairement la vision de l'AREI aux parties prenantes internes et externes;
- Contribuer au développement et à la mise en œuvre de l'orientation stratégique de l'AREI;
- Surveiller et superviser les préparatifs du programme annuel de travail de l'AREI;
- Diriger, suivre, évaluer et rapporter les progrès par rapport au programme de travail de l'AREI, au cadre de travail et au plan d'action de l'AREI.

Relations externes

- Faciliter les relations de travail avec les parties prenantes et les partenaires internationaux en relation avec l'initiative;
- Veiller à ce que l'AREI ait un profil approprié dans le débat sur le développement compatible avec le climat et sur les énergies renouvelables, à travers sa présence à des événements clés, le réseautage et les publications; et
- Proposer, explorer et impliquer l'AREI dans des partenariats stratégiques avec les gouvernements africains et non-africains, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales, le secteur privé, les ONG et la société civile, au Nord comme au Sud.

Responsabilités organisationnelles:

- Diriger une unité de gestion indépendante, flexible et évolutive, qui peut gérer efficacement les tâches pour l'AREI tel que décrit dans le plan de travail de l'IDU ;
- Identifier les besoins et recruter l'expertise requise à court et à long terme pour exécuter conformément au plan de travail, y compris des membres de l'IDU intérimaire pour assurer la continuité;
- Motiver, gérer et encadrer l'équipe de l'Unité Indépendante de Mise en œuvre (IDU) de l'AREI ;
- Gérer la performance financière par rapport aux budgets et aux plans; et
- S'assurer que les rapports sont effectués conformément aux normes requises.

Les responsabilités en ce qui concerne l'interaction avec d'autres entités de l'AREI

- Interagir étroitement avec le Président du conseil d'administration et veiller à ce que l'IDU serve de secrétariat au conseil d'administration.
- Travailler en étroite collaboration avec le Comité Technique de l'AREI (TC), en particulier son président et participer aux réunions du TC;
- Travailler en étroite collaboration avec l'Administrateur de l'AREI à l'élaboration des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Fonds fiduciaire de l'AREI;

Responsabilités générales en relation avec les opérations de l'AREI / Plan d'action

- Fournir des directives et des orientations pour la planification, le développement et la mise en œuvre de toutes les activités de l'IDU conformément au cadre de l'AREI, au plan d'action et aux plans de travail actuels et aux neuf domaines d'activités de l'AREI, à savoir cartographie; politique, cadres réglementaires et de soutien; mobilisation des capacités et de renforcement; financement ;développement et soutien des projets; évaluation technologique et garanties; engagement multipartite; contexte plus large; et communications et sensibilisation;
- Promouvoir des synergies avec les initiatives existantes aux niveaux national, sous régional et régional et coordonner la collaboration sur les questions de fond avec les institutions africaines et internationales;

Tâches dans tous les domaines de travail:

- Guider et soutenir la planification et l'organisation de conférences, de réunions et d'ateliers liés au travail de l'AREI;
- Assurer le développement et la mise en œuvre de sauvegardes sociales et environnementales
- Fournir des orientations et des conseils sur la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités, de production, de gestion, de mise en réseau et de diffusion des connaissances, conformément au Cadre de l'AREI; et
- Assurer un matériel de communication facilement accessible et à jour sur les progrès d'AREI.

Qualifications du Directeur

Le Directeur de l'Unité Indépendante de Mise en œuvre (IDU) devrait:

- Être un citoyen d'un pays africain ayant des qualités bien établies en termes d'affirmation de l'appropriation et de l'indépendance africaine.
- Être un professionnel de haut niveau et reconnu dans les domaines de la politique d'énergie renouvelable, du développement et du changement climatique;
- Avoir au moins 10 ans d'expériences de travail et de solides compétences techniques / scientifiques en énergie, développement et changement climatique, avec un minimum de 5 années d'expériences professionnelles dans le secteur de l'énergie et en particulier dans le domaine des énergies renouvelables;
- Avoir des antécédents solides et bien documentés en matière de promotion d'un développement équitable et centré sur le développement humain;
- Avoir des réseaux personnels bien établis entre les secteurs et les niveaux, tant en Afrique qu'à l'étranger;
- Avoir une expérience bien documentée des principales organisations, y compris l'établissement ou la construction de nouvelles institutions;
- Avoir d'excellentes références en tant que directeur d'équipe et organisateur de lieux de travail qui fonctionnent bien; et
- Avoir une expérience pertinente de l'interaction avec les parties prenantes non gouvernementales, y compris la société civile.
- Une expérience multisectorielle incluant le secteur privé et notamment dans le domaine de l'énergie est considérée comme un atout.

Durée du contrat:

Le Directeur sera recruté sur un contrat de trois ans avec une période probatoire d'un an après laquelle une évaluation sera effectuée. Si les deux parties sont satisfaites, le Directeur continuera pour la période restante, avec une possibilité de prolongation.

Rémunération / niveau du directeur

Le Directeur sera nommé à un niveau équivalent au niveau de Directeur dans le système de la BAD en tant qu'institution hôte de l'IDU. La rémunération sera payée en fonction des qualifications du Directeur et de la grille salariale de la BAD.



Projet de processus de sélection du Directeur de l'Unité Indépendante de Mise an œuvre de l'AREI

Un processus transparent et compétitif, et conforme aux normes internationales pertinentes appliquées pour la sélection des candidates qualifiées pour un tel poste, doit être établi.

La processus de sélection sera mené sous la supervision du Conseil d'administration de l'AREI soutenu par l'IDU, la Banque Africaine de Développement (BAD) apportant son soutien en s'appuyant sur son expérience en la matière.

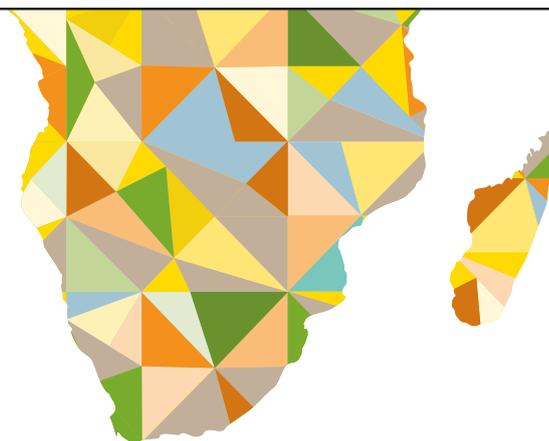
Le processus se déroulera comme suit:

- a) Un panel ad hoc pour le recrutement du Directeur de l'IDU est constitué, et sera composé d'un représentant pour chacun des cinq Etats membres du Conseil de l'AREI, un représentant de la Commission de l'Union Africaine, un représentant de la BAD, et d'un représentant des partenaires internationaux au Conseil.
- b) Les membres de ce panel devraient posséder l'expérience pertinente requise a ce regard.
- c) Le panel doit convenir dès sa première réunion d'une méthodologie à même d'assurer au mieux un résultat rapide
- d) Il peut être demandé à la BAD de fournir un soutien technique au panel, pour remplir ses fonctions, y compris en utilisant le cabinet de recrutement habituel de la Banque.
- e) Le cabinet de recrutement doit fournir au panel une liste de 15 candidats potentiels pour examen.
- f) Le panel réduira ensuite le nombre de candidats présélectionnés, en vue de fournir au conseil une liste de cinq candidats maximum pour examen et décision.
- g) Les coûts de ce processus seront couverts par le budget de l'IDU de l'AREI.



AREI

L'initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables



Documents de gouvernance

INITIATIVE DE L'AFRIQUE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Instrument de gouvernance

A. PRÉAMBULE

Rappelant que l'Initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables (AREI, ou l'Initiative) est un effort transformateur et inclusif dirigé et pris en main par l'Afrique, pour accélérer et augmenter l'exploitation de l'énorme potentiel en matière d'énergie renouvelable du continent. Sous le mandat de l'Union africaine (UA) et approuvée par le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques (CAHOSCC), l'Initiative a pour objectif d'installer au moins 10 GW de capacité nouvelle et additionnelle de production énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici à 2020, et de mobiliser le potentiel africain pour générer au moins 300 GW d'ici à 2030,

Rappelant la décision 580 de l'Assemblée de l'Union africaine, adoptée en juin 2015 à la vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée à Johannesburg (Afrique du Sud), mettant en place un groupe de travail technique présidé par le président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CAME) et chargé d'élaborer l'AREI,

Rappelant la décision 603 de l'Assemblée de l'Union africaine, adoptée en janvier 2016 à la vingt-sixième session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie), saluant le lancement de l'AREI par S.E. Abdel Fattah al-Sissi, président de la République Arabe d'Égypte et coordonnateur du CAHOSCC,

Rappelant la décision 609 de l'Assemblée de l'Union africaine sur la structure de gouvernance de l'Initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables, adoptée en juillet 2016 à la vingt-septième session ordinaire à Kigali (Rwanda), donnant mandat à la Commission de l'Union africaine (CAU), à la Banque africaine de développement (BAD) et à S.E. Alpha Condé, président de la République de Guinée et chargé de la coordination des énergies renouvelables en Afrique, pour assurer la mise en oeuvre de l'AREI dans le cadre du développement et de l'industrialisation de l'Afrique. En outre, la décision désigne la Banque africaine de développement pour servir d'administrateur fiduciaire de l'AREI et d'accueillir son Unité indépendante de mise en oeuvre.

Rappelant la décision 640 de l'Assemblée de l'Union africaine, adoptée en janvier 2017 à la vingt-huitième session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie), reconnaissant les progrès réalisés dans l'avancement de l'AREI et soulignant l'importance d'assurer une coordination et une coopération complètes avec la CMAE et le CAHOSCC,

B. BUTS ET OBJECTIFS

1. L'AREI est un cadre destiné à établir des orientations et la coordination entre les institutions et les pays d'Afrique pour faciliter les actions visant à réaliser les objectifs de l'AREI et garantir leur caractère additionnel aux activités et au soutien existants. L'Initiative apporte des solutions à des problèmes nationaux, continentaux et mondiaux étroitement liés, notamment ceux relatifs au développement inclusif, à l'accès à l'énergie et aux changements climatiques. Les objectifs fondamentaux de l'AREI sont d'élaborer et de promouvoir une vision centrée sur des systèmes d'exploitation des énergies renouvelables décentralisés et axés sur les populations afin d'influencer toutes les parties intéressées sur le continent africain.
2. Les deux principaux objectifs de l'AREI, en accord avec l'Agenda 2063, avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et avec d'autres objectifs régionaux et mondiaux pertinents, dont le « New Deal » sur l'énergie pour l'Afrique, sont d' :
 - a) aider à parvenir au développement durable, à améliorer le bien-être humain et à soutenir un développement économique sain, en assurant l'accès universel en quantité suffisante à l'énergie propre, appropriée et à un prix abordable; et
 - b) aider les pays africains à se diriger rapidement vers des systèmes exploitant les sources d'énergie renouvelables, qui appuient leurs stratégies de développement à faibles émissions de carbone, tout en renforçant la sécurité économique et énergétique.

C. PRINCIPES DIRECTEURS

3. Pour atteindre ces objectifs, AREI adhère aux principes suivants :
 - a) contribuer à la réalisation du développement durable en Afrique en améliorant et en accélérant le déploiement et le financement des énergies renouvelables en Afrique ;
 - b) servir les intérêts de tout le continent africain et de ses pays ;
 - c) encourager la coopération intrarégionale et internationale, et promouvoir et soutenir uniquement les projets et les activités convenus par les pays concernés et affectés ;
 - d) promouvoir une gamme élargie de technologies utilisant les énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique produite à micro, petite et moyenne échelle, la biomasse moderne, l'énergie géothermique et l'énergie marine, pourvu qu'elles soient respectueuses de l'environnement et socialement rationnelles, qu'elles tiennent compte des sexes et qu'elles soient conformes aux principes directeurs ; et
 - e) promouvoir toute la gamme des énergies renouvelables pour produire de l'électricité (allant des systèmes raccordés aux réseaux aux mini-réseaux, en passant par des petits systèmes autonomes) et d'autres formes d'énergie, en particulier celles qui sont le mieux à même de satisfaire les besoins des personnes démunies.

4. En outre, l'AREI est guidée par les préceptes suivants :

- a) l'appropriation, par les pays, des visions, des mesures de politique et de la mise en œuvre ;
- b) des approches programmatiques et transformatrices ;
- c) l'utilisation sans transition des meilleurs systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, décentralisés, modernes et intelligents qui facilitent la préparation d'un avenir où les émissions de carbone sont faibles ou nulles ;
- d) un engagement multipartite et des garanties sociales et environnementales comme éléments essentiels pour des solutions durables;
- e) la consolidation, à tous les niveaux, des conditions propices au renforcement de la participation des secteurs public et privé ; et
- f) la promotion du transfert de technologie et de savoir-faire et le développement des technologies et des capacités propres aux pays.

5. L'AREI travaille en étroite collaboration avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les institutions de recherche, les communautés économiques régionales, les organes de l'Union africaine, les contributeurs, la société civile, le secteur privé et d'autres initiatives, afin d'identifier et de concrétiser les priorités et possibilités régionales et nationales. Ce faisant, l'AREI vise l'installation d'au moins 10 GW de capacité nouvelle et additionnelle de production énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici à 2020 et de 300 GW de capacité nouvelle et additionnelles d'ici à 2030.

D. GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION

6. L'AREI est dirigée par les Africains et est fortement ancrée dans les processus africains d'élaboration des politiques et de prise de décisions déjà existants. La structure de gouvernance de l'AREI est constituée d'un Conseil d'administration, d'un Comité technique, d'une Unité indépendante de mise en œuvre et d'un administrateur fiduciaire.

Statut juridique

7. Par le présent instrument de gouvernance, l'AREI possède une personnalité morale et une capacité juridique nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à la protection de ses intérêts.

8. Au regard des modalités d'hébergement, le personnel de l'Unité indépendante de mise en œuvre et les participants aux réunions de l'AREI jouissent des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions officielles.

Conseil d'administration de l'AREI

Composition

9. Le Conseil d'administration de l'AREI (le Conseil) comprend :

- a) cinq chefs d'État africains, représentant chacun l'une des cinq sous-régions d'Afrique, qui servent en qualité de membres principaux du Conseil avec droit de prendre part au processus décisionnel ;
- b) le coordonnateur du CAHOSCC, qui participe, en qualité de membre d'office aux réunions du Conseil, sans droit de prendre part au processus décisionnel ;
- c) le président de la Commission de l'Union africaine [et le représentant de l'administrateur fiduciaire], qui participe[nt] en qualité de membre[s] d'office aux réunions du Conseil d'administration, sans droit de prendre part au processus décisionnel.

10. Les représentants de deux partenaires non régionaux de l'AREI participent en qualité d'observateurs permanents aux réunions du Conseil, sans droit de prendre part au processus décisionnel.

11. À l'exception des membres d'office du Conseil et sur le fondement des dispositions du paragraphe 9 b) et 9 c), le mandat des membres du Conseil et des observateurs permanents est de trois ans, renouvelable une fois.

12. Les membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, désigner un représentant exerçant de hautes responsabilités gouvernementales, pour siéger en leur nom dans les réunions du Conseil d'administration ou certaines des réunions.

13. Les réunions du Conseil sont ouvertes aux observateurs issus des groupes d'origine qui ont été accrédités pour participer aux réunions, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

14. Le Conseil désigne son président parmi les membres principaux du Conseil, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Réunions et processus décisionnel

15. Les décisions du Conseil sont prises par consensus parmi les membres principaux du Conseil.

16. Dans le cas où tous les efforts visant à parvenir à un consensus parmi les membres principaux du Conseil ont été épuisés et que le consensus est inaccessible, les membres principaux du Conseil adoptent des décisions par un procédé de leur choix.

17. Une majorité de deux tiers des membres principaux du Conseil doit être présente lors d'une réunion pour constituer le quorum.

18. Le Conseil se réunit deux fois par an, à moins que les activités de l'AREI n'en requièrent autrement. Les réunions du Conseil sont convoquées par le président ou à la demande des deux tiers des membres, aux lieux et aux heures de convenance.

19. Le Conseil adopte son propre règlement intérieur et approuve le règlement intérieur du Comité technique.

Rôle du Conseil d'administration

20. Le rôle principal du Conseil consiste à garantir l'appropriation africaine de l'Initiative, à offrir une vision et un encadrement stratégiques, à mobiliser un soutien politique, à favoriser et conduire les efforts de mobilisation des ressources, à superviser la mise en œuvre et à conclure des accords avec des entités comme le fiduciaire, l'hôte de l'AREI et des organes qui lui sont reliés ou d'autres entités, en tant que de besoin, et à approuver notamment :

- a. les politiques générales de l'AREI, dont les politiques de financement et les lignes directrices d'approbation des projets / programmes ;
- b. les états financiers audités et le rapport annuel ;
- c. le programme de travail annuel et les budgets de fonctionnement de l'Unité indépendante de mise en œuvre et du fiduciaire ;
- d. la reconstitution des ressources pour l'Unité indépendante de mise en œuvre et le fiduciaire ;
- e. la nomination du chef de l'Unité indépendante de mise en œuvre ;
- f. la nomination des membres du Comité technique sur la base des recommandations de l'Unité indépendante de mise en œuvre ;
- g. la labellisation « AREI » de projets et de programmes, ainsi que le financement par le fonds d'affectation spéciale, sur la base d'une appréciation fondée sur les critères de l'AREI et les recommandations de l'Unité indépendante de mise en œuvre avec l'aide du Comité technique ; et
- h. des modifications apportées à l'instrument de gouvernance sur la base des recommandations du Comité technique et de l'Unité indépendante de mise en œuvre.

21. Le Conseil informe régulièrement le Sommet de l'Union Africaine des progrès réalisés dans le cadre de l'AREI.

Unité indépendante de mise en œuvre (IDU)

22. L'Unité indépendante de mise en œuvre sert de secrétariat indépendant à l'Initiative et rend compte au Conseil d'administration.

23. Le Conseil détermine les arrangements institutionnels concernant l'Unité indépendante de mise en œuvre, sa domiciliation, les modalités de son hébergement et la fourniture d'installations, de services et d'immunités et de privilèges appropriés pour son personnel.

24. Si l'Unité indépendante de mise en oeuvre est domiciliée chez une autre institution, l'hébergement est organisé par des arrangements juridiques spécifiques entre le Conseil et l'institution hôte qui permettent à l'Unité indépendante de mise en oeuvre de fonctionner de manière indépendante.

25. Sur le fondement d'accords précis et des modalités de son hébergement, l'Unité indépendante de mise en oeuvre de l'AREI reçoit et gère des fonds pour son fonctionnement.

26. Le Conseil approuve la description du poste et les qualifications du chef de l'Unité indépendante de mise en oeuvre, qui est sélectionné et nommé par le Conseil, selon un processus fondé sur le mérite, ouvert et transparent.

27. La structure et le personnel de l'Unité indépendante de mise en oeuvre, tel que recommandé par son chef, sont examinés et approuvés par le Conseil.

28. Le chef de l'Unité indépendante de mise en oeuvre est responsable de la sélection de son personnel, selon un processus fondé sur le mérite, ouvert et transparent.

29. Le rôle principal de l'Unité indépendante de mise en oeuvre est d'appuyer le Conseil et le Comité technique et de mettre en oeuvre l'AREI, et notamment de :

- a) préparer le programme de travail annuel de l'AREI ; coordonner et diriger les activités principales et transversales dans tous les domaines de travail ;
- b) élaborer les politiques opérationnelles, dont les garanties sociales et environnementales, et en assurer l'exécution ;
- c) évaluer les projets et les programmes en fonction des critères de l'AREI pour la labellisation ainsi que pour le financement transitant par le fonds d'affectation spéciale de l'AREI ;
- d) préparer des rapports annuels sur les activités de l'AREI;
- e) surveiller et évaluer les progrès accomplis ; et
- f) communiquer et collaborer avec les parties prenantes et les partenaires stratégiques au nom de l'Initiative.

30. L'Unité indépendante de mise en oeuvre peut consulter le Comité technique pour avis et recommandations, sur les questions pertinentes avant d'en soumettre les éléments au Conseil pour approbation.

Comité technique

31. Un Comité technique est créé pour conseiller sur les activités de l'AREI et répondre aux besoins du Conseil et de l'Unité indépendante de mise en oeuvre. Il est composé d'experts de haut niveau ayant une expérience avérée dans des secteurs pertinents au regard des domaines d'activités de l'AREI (tels que les énergies renouvelables, l'environnement, le développement, le climat, l'économie et les investissements) sur le continent ou dans les pays en développement, agissant à titre personnel. Le Comité technique rend compte au Conseil.

32. Le Comité technique est composé d'un collège d'au moins onze membres en plus du chef de l'Unité indépendante de mise en œuvre en qualité de membre d'office, qui sont nommés par le Conseil, sur la base de critères spécifiques, dont la diversité régionale, la diversité des domaines d'expertise, la diversité des parties prenantes, la représentation équitable des sous-régions, et en considération de la parité hommes-femmes, le cas échéant.

33. La fonction essentielle du Comité technique est de conseiller l'Unité indépendante de mise en œuvre et de faire des recommandations au Conseil pour la prise de décision. Les rôles principaux du Comité technique sont, entre autres, de :

- a) fournir des conseils objectifs, stratégiques et techniques sur les programmes de travail, les rapports, les politiques, les stratégies opérationnelles, les projets et les approches programmatiques de l'AREI, conformément au cadre et au plan d'action de l'AREI,
- b) examiner et recommander, pour approbation par le Conseil, les projets et les programmes, éligibles à la labellisation et au financement par le fonds d'affectation spéciale, sur la base de l'évaluation par l'Unité indépendante de mise en œuvre ;
- c) appuyer et faciliter la cohérence avec d'autres initiatives et partenaires stratégiques, notamment par une participation accrue des différentes parties prenantes ; et
- d) évaluer périodiquement les opérations au regard de son cadre et de son orientation à long terme.

34. Le Comité technique se réunit au moins deux fois par an ou aussi souvent que nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

35. Le président du Comité technique présente les rapports du Comité au Conseil d'administration.

36. Le Comité technique consulte l'Unité indépendante de mise en œuvre pour avis et recommandations sur les questions pertinentes avant d'en soumettre des éléments au Conseil pour approbation.

Administrateur fiduciaire

37. Le Conseil nomme un administrateur fiduciaire pour créer et gérer le fonds d'affectation spéciale de l'Initiative (voir également la section sur le fonds d'affectation spéciale, partie F. Fonctionnement).

38. Le Conseil conclut un accord juridique spécifique avec le fiduciaire pour énoncer les modalités et conditions d'utilisation des fonds et régir le mandat du fiduciaire. Le fiduciaire est responsable devant le Conseil d'administration, dans l'exercice de ses fonctions, en vertu du présent instrument de gouvernance.

39. Le fiduciaire [peut être un établissement national, international, régional ou commercial apte à s'acquitter] des fonctions, entre autres, de réception des contributions, de gestion d'actifs et d'investissement, de répartition de fonds en fonction des décisions du Conseil, de comptabilité et d'informations financières et d'autres activités identifiées par le Conseil, en application des normes fiduciaires appropriées, de la gestion des risques et des procédures de conformité.

40. Le fiduciaire reçoit les contributions des contributeurs au fonds d'affectation spéciale de l'AREI et détient en fiducie et administre les fonds, les actifs et les recettes qui constituent le fonds d'affectation spéciale, conformément aux termes des accords passés avec les contributeurs du fonds d'affectation spéciale et aux dispositions du présent instrument de gouvernance.

41. Sous réserve de la disponibilité des ressources dans le fonds d'affectation spéciale et sous réserve des modalités du présent instrument de gouvernance, des ententes de contribution, des accords juridiques avec le fiduciaire et des dispositions légales spécifiques pour le fonds d'affectation spéciale, le fiduciaire doit engager, transférer et / ou utiliser les fonds pour toute cause approuvée et dans le montant attribué par le Conseil.

42. En administrant les contributions, le fiduciaire fait preuve de la même diligence dans l'exercice de ses fonctions en vertu du présent instrument de gouvernance que dans l'administration et la gestion de ses propres ressources et affaires, sans encourir aucune responsabilité à l'égard des contributeurs.

43. Le fiduciaire fait des rapports financiers réguliers sur l'état du fonds d'affectation spéciale, au Conseil d'administration.

E. FINANCEMENT

44. L'AREI vise à mobiliser des ressources supplémentaires substantielles pour lui permettre d'atteindre ses objectifs et cibles d'ordre général.

45. L'AREI est financé par diverses sources, entre autres :

- a) Les coûts de fonctionnement de l'AREI, y compris l'Unité indépendante de mise en oeuvre et le Comité technique, seront financés par des accords de financement convenus avec l'institution hôte de l'Unité indépendante de mise en oeuvre et approuvés par l'hôte.
- b) Les projets et programmes sélectionnés / conformes à l'AREI seront financés :
 - i. par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale de l'AREI, ou
 - ii. par d'autres instruments et canaux financiers approuvés par le Conseil.

Dispositions provisoires

46. Afin d'assurer l'indépendance totale et la responsabilité de l'Unité indépendante de mise en oeuvre et du Conseil d'administration, les partenaires intéressés à financer les coûts de fonctionnement de l'Unité indépendante de mise en oeuvre devraient entrer en contact et s'accorder avec l'Unité indépendante de mise en oeuvre sur les modalités d'exécution et de mise en oeuvre, avant la signature de l'accord financier, dans l'attente de la finalisation des arrangements spécifiques entre le Conseil d'administration et l'institution hôte et le fiduciaire, respectivement.

F. FONCTIONNEMENT

47. Les activités de l'AREI s'exécutent selon trois modes opératoires : les activités spécifiques de l'Unité indépendante de mise en oeuvre dans les domaines de travail de l'AREI, les activités de labellisation « AREI » et les activités soutenues par le fonds d'affectation spéciale de l'AREI.

Activités spécifiques de l'Unité indépendante de mise en oeuvre dans les domaines de travail de l'AREI

48. L'Unité indépendante de mise en oeuvre entreprend des activités habilitantes dans tous les domaines de travail, principaux ou transversaux, de l'AREI, conformément au cadre et au plan d'action de l'AREI et sur la base de plans de travail annuels et à long terme.

49. L'Unité indépendante de mise en oeuvre fournit des plateformes pour la coopération et l'échange d'expériences sur le continent africain et avec des partenaires internationaux, dans les pays en développement et les pays développés, pour formuler des visions, rehausser l'ambition, promouvoir l'apprentissage mutuel par les succès et les échecs et accélérer la capacité africaine de déploiement des solutions énergétiques intelligentes centrées sur les populations.

50. Les activités spécifiques de l'Unité indépendante de mise en oeuvre comprennent la génération de connaissances et la collaboration directe avec les gouvernements africains, et entre les diverses parties prenantes, pour soutenir l'élaboration de projets et de plans d'action nationaux concrets, de visions à long terme et d'approches politiques transformatrices, et la mobilisation et le renforcement des capacités à l'échelle des pays et du continent.

Activités de labellisation « AREI »

51. L'AREI promeut, dirige et facilite d'autres activités, dont l'appui à des projets et des programmes initiés par d'autres institutions et pays. Ces activités doivent subir une évaluation de l'AREI et être jugées conformes aux critères de sélection de l'AREI pour en porter le label et être comptabilisées dans les objectifs de l'AREI.

52. Les activités réputées conformes aux critères de l'AREI peuvent être initiées par un gouvernement, le secteur privé, la société civile ou d'autres entités nationales, régionales et internationales exerçant leurs activités en Afrique. Elles doivent apporter une plus-value.

53. Seule l'AREI peut décider si une activité peut recevoir le label « AREI ». Seules les activités labellisées par l'AREI sont prises en compte dans les objectifs de contribution financière, de création de capacités, d'accès à l'énergie et dans d'autres objectifs de l'AREI. L'AREI peut utiliser les évaluations effectuées par d'autres entités afin de rationaliser ses propres procédures d'évaluation.

54. Les contributions dans le cadre des activités labellisées par l'AREI prennent principalement la forme de subventions et non de contributions financières. Les subventions équivalentes à des prêts concessionnels, des garanties et d'autres provisions sont expressément communiquées. Le soutien international ne doit pas diminuer les efforts dans d'autres domaines de l'aide publique au développement.

Fonds d'affectation spéciale

55. L'AREI dispose d'un fonds d'affectation spéciale dans lequel les partenaires africains et internationaux peuvent apporter des ressources financières, que l'AREI redistribue aux bénéficiaires, conformément à son cadre, ses critères et son instrument de gouvernance.

56. Le fonds d'affectation spéciale est un moyen pour l'AREI de rassembler, de mobiliser et d'allouer des ressources, afin de soutenir les parties prenantes d'Afrique et de promouvoir les activités aux niveaux régional, national et local, conformément aux objectifs et aux intentions de l'AREI, dans tous ses domaines de travail. Une attention particulière sera accordée aux pays africains en retard par rapport aux autres.

57. Le fonds d'affectation spéciale est dirigé par le Conseil, qui décide de l'utilisation de ses fonds.

58. Tout pays ou institution (publique, privée ou philanthropique) approuvé par le Conseil peut verser des contributions au fonds d'affectation spéciale. Le fiduciaire reçoit les contributions (par des accords de contribution entre le fiduciaire et le contributeur) pour une utilisation conforme aux termes du présent instrument de gouvernance.

59. Les contributions au fonds d'affectation spéciale sont principalement sous la forme de subventions. Les prêts concessionnels et autres formes de contributions financières peuvent être pris en considération après évaluation par l'Unité indépendante de mise en oeuvre / le Comité technique et décision par le Conseil.

60. Les pays africains (y compris les institutions locales, provinciales et gouvernementales), les institutions, les entreprises du secteur privé, les organisations de la société civile et les autres organismes à but non lucratif répondant aux critères fiduciaires et autres critères pertinents sont éligibles au soutien financier du fonds d'affectation spéciale.

61. Le soutien financier du fonds d'affectation spéciale est principalement sous la forme de subventions, mais peut également être sous la forme de prêts concessionnels, de garanties ou d'autres moyens, comme spécifié dans les dispositions spéciales du fonds d'affectation spéciale.

62. Le fonds d'affectation spéciale applique les meilleures pratiques en matière de garanties environnementales et sociales, et s'appuie sur une structure d'accréditation qui garantit la priorité d'accès des gouvernements et des institutions d'Afrique, y compris les petites entreprises du secteur privé, la société civile, les organismes à but non lucratif et les entités publiques, au soutien et aux fonds de l'AREI.

63. Les modalités de mise en oeuvre du fonds d'affectation spéciale sont approuvées par le Conseil, sur la base des recommandations de l'Unité indépendante de mise en oeuvre et du Comité technique, élaborées en coordination avec le fiduciaire.

64. Les termes et conditions régissant le fonds d'affectation spéciale sont élaborés par l'Unité indépendante de mise en oeuvre en collaboration avec le fiduciaire, en vertu d'une disposition juridique distincte devant être approuvée par le Conseil.

G. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Évaluation

65. Des évaluations externes indépendantes et périodiques des performance de l'AREI sont conduites pour permettre une évaluation objective des résultats des activités financées.

Langues

66. L'AREI adopte le français et l'anglais en tant que langues de travail.

Audits

67. Des audits sont effectués par des auditeurs externes pour chaque exercice financier (se terminant le 31 décembre). Les comptes et registres audités de l'AREI sont transmis au Conseil dans les 180 jours civils suivant i) la fin de chaque année financière, ou ii) la résiliation de l'AREI (selon le cas). Les frais et dépenses d'audit sont payés sur les fonds de l'AREI.

68. À la demande du Conseil, l'institution hôte de l'Unité indépendante de mise en oeuvre et / ou le fiduciaire peuvent déclencher l'audit des comptes et registres de toute activité spécifique financée par les ressources de l'AREI. Les coûts de ces audits seront à la charge de l'AREI.

Entrée en vigueur

69. L'AREI est dotée d'une personnalité morale et d'une capacité juridique dès la date d'adoption du présent instrument de gouvernance par le Conseil. Les arrangements institutionnels concernant l'Unité indépendante de mise en oeuvre prennent effet dès son approbation par le Conseil. Le fonds d'affectation spéciale prend effet à compter de l'approbation de ses dispositions spécifiques par le Conseil et l'organe directeur du fiduciaire.

Résolution des litiges

70. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application des termes du présent instrument de gouvernance est réglé à l'amiable par les parties.

Modifications et résiliation

71. Les modifications apportées à l'un quelconque des termes du présent instrument de gouvernance entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil.

72. L'AREI est en vigueur pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée par décision de l'Union Africaine, sur recommandation du Conseil.

73. La fin des fonctions d'administrateur fiduciaire et / ou d'hôte est effective par décision de l'Union africaine, sur recommandation du Conseil, ou si l'administrateur fiduciaire et /ou l'institution hôte le requiert.

Dispositions provisoires

Pour permettre la mise en oeuvre rapide de l'AREI, des dispositions provisoires sont prises et s'appliquent comme suit :

1. Conformément à la décision 609 de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, en tant qu'administrateur fiduciaire du Fonds d'affectation spéciale de l'AREI, soumet au Conseil de l'AREI, pour examen et approbation, les fonctions et responsabilités attendues au regard de sa qualité d'administrateur du fonds d'affectation spéciale de l'AREI.
2. Conformément à la décision 609 de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, en tant qu'institution hôte de l'Unité indépendante de mise en oeuvre de l'AREI, garantit l'indépendance de l'Unité indépendante de mise en oeuvre dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités décrites dans l'instrument de gouvernance de l'AREI. L'Unité indépendante de mise en oeuvre est hébergée au sein d'un complexe vice-présidentiel approprié de la Banque africaine de développement et fonctionne de manière indépendante. Les règles administratives du fiduciaire s'appliquent pour faciliter le travail de l'Unité indépendante de mise en oeuvre et lui fournir le soutien administratif le plus adéquat possible. L'Unité indépendante de mise en oeuvre n'est responsable que devant le Conseil de l'AREI.
3. Le paragraphe 23 de l'instrument de gouvernance n'est pas applicable pendant la période de transition.
4. Pendant la période de transition, le fiduciaire prend part au processus décisionnel concernant les questions fiduciaires dans les cas où cela n'entraîne pas de potentiel conflit d'intérêts.

Les dispositions transitoires s'appliquent jusqu'en juillet 2018 au plus tard ou jusqu'à ce que des décisions prises en vertu du paragraphe 73 édictent le contraire.

INITIATIVE DE L'AFRIQUE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Règlement intérieur

I. Portée générale

1. Le présent règlement intérieur s'applique à toute réunion du Conseil d'administration de l'Initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables (AREI). Il entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de l'AREI et s'applique *mutatis mutandis*, sauf décision contraire du Conseil, au Comité technique et à tout sous-comité, groupe spécial ou groupe de travail établi par le Conseil.

II. Définitions

2. Aux fins du présent règlement :

- a) « Chef de l'Unité indépendante de mise en œuvre » désigne le chef dirigeant l'Unité indépendante de mise en œuvre, nommé par le Conseil d'administration et responsable devant ce dernier.
- b) « Comité Technique » désigne le Comité technique visé au paragraphe 31 de l'instrument de gouvernance.
- c) « Conseil d'administration » (ci-après le « Conseil ») désigne le Conseil d'administration de l'AREI visé au paragraphe 9 de l'instrument de gouvernance.
- d) « Fiduciaire » désigne l'administrateur fiduciaire visé au paragraphe 37 de l'instrument de gouvernance.
- e) « Instrument de gouvernance » désigne l'instrument de gouvernance adopté par le Conseil le 22 septembre 2017.
- f) « Membre du Conseil d'administration » ou « membres du Conseil d'administration » désignent, selon le cas, l'un quelconque des membres qui siègent au Conseil d'administration, ou plus d'un d'entre eux, ou tous les membres.
- g) « Observateur » ou « observateurs » s'entendent de ceux qui sont invités à observer les réunions conformément à la partie XXXIII du présent règlement.
- h) « Observateur permanent » ou « observateurs permanents » désignent, selon le cas, l'un quelconque des deux partenaires non régionaux de l'AREI qui participe au Conseil d'administration, ou, plus d'un d'entre eux, ou tous les partenaires.
- i) « Président » s'entend du président de toute réunion de l'AREI désigné conformément à l'instrument de gouvernance et au présent règlement intérieur.
- j) « Règlement » désigne le présent règlement intérieur.
- k) « Réunion » désigne toute réunion régulière ou en intersession du Conseil de l'AREI, y compris les réunions en vidéoconférence, téléconférence ou en réseau.

- l) « Secrétaire » désigne le chef de l'Unité indépendante de mise en œuvre ou un fonctionnaire de l'Unité indépendante de mise en œuvre désigné par le chef de l'Unité indépendante de mise en œuvre pour servir de secrétaire d'une réunion conformément au paragraphe 25 du présent règlement.
- m) « Unité indépendante de mise en œuvre » désigne l'unité d'exécution créée pour appuyer le travail de l'AREI, du Conseil d'administration et du Comité technique de l'AREI, et de tout autre organe pouvant être créé par le Conseil pour réaliser les objectifs de l'AREI.

III. Composition

3 Conformément aux dispositions de l'instrument de gouvernance, le Conseil d'administration est composé d'au moins sept membres africains.

IV. Membres principaux

4. Conformément aux dispositions de l'instrument de gouvernance, les membres principaux du Conseil sont de un (1) chef d'État pour chacune des cinq (5) régions d'Afrique.

5. Les membres principaux représentent leur groupe régional d'origine et leur rendent compte et sont choisis en accord avec les procédures applicables de l'Union africaine et en consultation avec les doyens régionaux de l'Union africaine.

V. Membres d'office

6. Conformément aux dispositions de l'instrument de gouvernance, le Conseil comprend, en tant que membres d'office, le coordonnateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques (CAHOSCC), le président de la Commission de l'Union africaine et le chef de l'organe assurant l'administration fiduciaire.

VI. Vacances de sièges

7. Pour chaque nouveau terme, la sélection des nouveaux membres du Conseil d'administration est effectuée par les groupes régionaux (c'est-à-dire 5 régions africaines) d'origine.

VII. Participation aux réunions

8. Les membres du Conseil sont appelés à participer en personne aux réunions du Conseil.

9. Tout membre du Conseil qui ne peut, pour raison valable, participer en personne à une réunion, est habilité à le faire par l'utilisation de tout moyen électronique qui permette à tous les membres de s'entendre simultanément. Le membre participant par de tels moyens est réputé être présent à cette réunion.

10. Un membre du Conseil qui est dans l'impossibilité d'assister en personne ou par voie électronique à une réunion, peut y désigner un représentant.

11. Sauf disposition expresse contraire, toute référence dans le présent règlement intérieur, à un membre du Conseil d'administration est réputée applicable à son représentant lorsqu'il agit pour son compte et es-qualité.

VIII. Observateurs permanents

12. Conformément à l'instrument de gouvernance, deux partenaires non régionaux de l'AREI participent aux réunions du Conseil comme observateurs permanents.

13. Les observateurs permanents sont choisis par leurs groupes d'origine au regard de leur contribution avérée aux objectifs de l'AREI et de leur adhésion à ses principes et valeurs.

IX. Président

14. Conformément à l'instrument de gouvernance, le Conseil désigne son président à sa première réunion.

15. Le président est élu pour un mandat d'un (1) an, renouvelable.

16. Le mandat du président débute à la date de sa nomination par le Conseil.

17. Le président est un chef d'État en exercice choisi parmi les cinq membres principaux du Conseil.

18. Le président conserve le droit de participer à la prise de décision pendant la durée de son mandat.

19. En cas d'empêchement du Président à participer à une réunion du Conseil, le vice-président assume les fonctions de président pendant la durée de cette réunion.

X. Vice-président

20. Le Conseil nomme un vice-président pour un mandat d'un (1) an, renouvelable.

21. Le vice-président est un chef d'État, choisi parmi les membres principaux du Conseil.

22. Le vice-président conserve le droit de participer à la prise de décision pendant la durée de son mandat.

XI. Fonction de président et de vice-Président

23. Dans l'exercice de leurs fonctions, le président et le vice-président du Conseil sont guidés par l'intérêt supérieur de l'AREI.

24. Le président peut représenter le Conseil d'administration lors de réunions externes et en faire le rapport au Conseil d'administration. Le président peut déléguer cette fonction au vice-président ou à d'autres personnes.

XII. Secrétaire

25. Le chef de l'Unité indépendante de mise en œuvre ou un responsable de l'Unité indépendante de mise en œuvre désigné par le chef de l'Unité sert de secrétaire à toute réunion.

XIII. Convocation aux réunions

26. Conformément à l'instrument de gouvernance, les réunions du Conseil sont convoquées par le président ou à la demande des deux tiers de ses membres principaux.

XIV. Fréquence des réunions

27. Conformément à l'instrument de gouvernance, le Conseil se réunit au moins deux fois par an.

XV. Organisation alternative de réunion

28. Dans l'impossibilité, justifiée par des circonstances exceptionnelles, de tenir une réunion extraordinaire, ou une réunion ordinaire, en personne, les réunions du Conseil peuvent être organisées par vidéoconférence, téléconférence ou réunion en réseau.

XVI. Convocation aux réunions

29. Lors de chaque réunion, le Conseil confirme la date, le lieu et la durée de la réunion suivante.

30. Le secrétaire informe les membres du Conseil d'administration, les observateurs permanents et les organisations observatrices accréditées de la date, du lieu et de la durée de la réunion et fournit l'ordre du jour provisoire de toute réunion au moins 30 jours civils avant le jour où la réunion débute.

31. Une notification doit également être disponible sur le site Web de l'AREI.

32. En cas de réunion extraordinaire, le président, en consultation avec le vice-président, détermine la date à laquelle la notification doit être faite aux membres du Conseil et aux observateurs permanents, en tenant compte de l'urgence de la question.

XVII. Organisation de réunions

33. Le secrétaire prend toutes dispositions pour la tenue de la réunion du Conseil sous la direction du président et du vice-président.

XVIII. Ordre du jour

34. Le secrétaire, avec l'approbation du président, prépare et distribue l'ordre du jour provisoire pour chaque réunion.

35. Au début de chaque réunion, le Conseil adopte l'ordre du jour.

XIX. Transmission de documents

36. Le secrétaire transmet aux membres du Conseil et aux observateurs permanents les documents relatifs aux points de l'ordre du jour provisoire au moins 21 jours civils avant le premier jour de la réunion prévue, sauf en cas de réunions extraordinaires et dans des circonstances exceptionnelles où, le président, en consultation avec le vice-président, trouve justifiée une période plus courte pour la transmission des documents. Dans ces cas, le président détermine le délai de transmission des documents.

37. Tout membre du Conseil ou observateur permanent peut proposer au secrétaire et au chef de l'Unité d'indépendante de mise en œuvre des modifications ou ajouts au projet d'ordre du jour provisoire, dans les 7 jours civils suivant la réception du projet d'ordre du jour provisoire. La modification ou l'ajout proposé doit être pris en considération et incorporé dans l'ordre du jour provisoire définitif, le cas échéant, à temps, pour transmission aux membres du Conseil d'administration, aux observateurs permanents et aux observateurs.

38. Les commentaires des membres du Conseil d'administration sur les documents de réunion doivent être transmis rapidement par le secrétaire à tous les membres du Conseil et à tous les observateurs permanents.

39. Le secrétaire peut utiliser des moyens électroniques pour la transmission, la distribution et le stockage de la documentation, sans préjudice des autres moyens de circulation de la documentation.

40. Les documents de la réunion du Conseil sont mis à disposition sur le site Web de l'AREI, le même jour qu'ils sont remis aux membres du Conseil et aux observateurs, à l'exception des documents classés comme confidentiels ou soumis au choix du Conseil de les fournir ou non. Le Conseil détermine les critères de confidentialité des documents de ses réunions.

XX. Quorum

41. Une majorité de deux tiers des membres principaux du Conseil, ou leurs représentants, en cas d'absence de membres principaux conformément à la partie VII du présent règlement, doit être présente lors d'une réunion pour que le quorum soit atteint.

42. L'effectivité du quorum est vérifiée par le président au début de la réunion, au moment de l'adoption de l'ordre du jour ou de décision prise lors de la réunion, ainsi qu'au moment de l'adoption du rapport de la réunion et à la demande d'un membre du Conseil.

43. Le président peut, sans préavis, ajourner toute réunion lorsque le quorum ne peut pas être atteint.

XXI. Conduite des réunions

44. Le président et / ou le vice-président sont responsables de l'ouverture, de la conduite, de la suspension et de l'ajournement de la réunion et de toutes les questions de procédure, y compris, mais sans s'y limiter, les questions relatives aux procédures formelles de prise de décision, et donnent la parole.

45. Le président et / ou le vice-président sont chargés d'assurer le respect des règles de procédure du Conseil et l'adhésion à l'ordre du jour.

46. Le président et / ou le vice-président peuvent rappeler un orateur à l'ordre si ses remarques sont hors du sujet en discussion.

47. Avec le consentement du Conseil, le président et / ou le vice-président peuvent limiter le temps de parole accordé aux orateurs et le nombre de fois qu'un orateur peut prendre la parole sur une question.

48. En cours de réunion, le président et / ou le vice-président peuvent établir une liste des orateurs et, avec le consentement du Conseil, la clore. Lorsqu'il n'y a plus d'orateurs sur la liste, le président déclare clos les débats.

49. Sauf objection d'un membre du Conseil présent, le président et / ou le vice-président peuvent inviter les observateurs à s'adresser à la réunion sur tout sujet en relation directe avec leurs domaines de compétence ou d'intérêt particulier.

50. Le président et / ou le vice-président se décident sur toutes motions d'ordre et de façon définitive, sauf objection d'un membre du Conseil. Le cas échéant, le Conseil examine la ligne de conduite à tenir.

51. Avant la fin de chaque réunion, le président et / ou le vice-président en rappelle les décisions, pour confirmation et approbation par le Conseil.

XXII. Ordre du jour non épuisé

52. Tout point de l'ordre du jour de toute réunion, dont l'examen n'a pu être complété à ladite réunion, est automatiquement inclus dans l'ordre du jour provisoire de la réunion ordinaire suivante, sauf décision contraire du Conseil.

XXIII. Sessions exécutives

53. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut tenir des sessions exécutives restreintes, ouvertes, sauf décision contraire, à ses seuls membres et observateurs permanents, au chef de l'Unité indépendante de mise en œuvre, aux conseillers et aux autres personnes qu'il aura autorisé ou requis.

XXIV. Réunion extraordinaires du Conseil

54. Des réunions extraordinaires du Conseil peuvent être convoquées pour traiter des circonstances exceptionnelles. Le Conseil élaborera des politiques et des lignes directrices pour l'organisation de réunions extraordinaires, qui seront annexées au présent règlement.

XXV. Prise de Décision

55. Conformément à l'instrument de gouvernance, les membres principaux du Conseil prennent les décisions par consensus. Aux fins du présent règlement intérieur, le consensus est une procédure pour adopter une décision lorsqu'aucun participant au processus décisionnel n'objecte à la décision proposée.

56. Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité. Un objectant, qui ne veut pas bloquer une décision, peut le notifier tout en joignant une note explicative à la décision.

57. Conformément à l'instrument de gouvernance, dans le cas où les membres principaux du Conseil ne peuvent atteindre le consensus, ils adoptent des décisions par tout processus de leur choix.

XXVI. Préparation des décisions

58. Le chef de l'Unité indépendante de mise en œuvre ou un fonctionnaire de l'Unité indépendante de mise en œuvre désigné par le chef de l'Unité, es-qualité de secrétaire de réunion, prépare des projets de décision pour examen par le Conseil.

XXVII. Archivage

59. Les registres du Conseil et / ou les enregistrements de chaque réunion sont conservés par le secrétaire, sous forme électronique et dans les locaux de l'Unité indépendante de mise en œuvre, pour le compte du Conseil, conformément aux politiques et aux règles et procédures applicables.

60. Le Conseil décide, conformément aux politiques et aux règles et procédures applicables, des conditions dans lesquelles les dossiers des procédures du Conseil sont rendues publics.

XXVIII. Procès-verbaux

61. Le chef de l'Unité indépendante de mise en œuvre ou un fonctionnaire de l'Unité indépendante de mise en œuvre désigné par le chef de l'Unité, es-qualité de secrétaire de réunion, prépare le procès-verbal de réunion qui sera soumis à l'approbation du Conseil, lors de la prochaine réunion.

XXIX. Langues

62. Conformément à l'instrument de gouvernance, l'AREI adopte l'anglais et le français comme langues de travail.

XXX. Observateurs

63. Outre les membres du Conseil d'administration et les observateurs permanents, les réunions du Conseil, autres que les sessions exécutives, sont ouvertes à la participation des conseillers, du personnel de l'Unité indépendante de mise en œuvre, des représentants de l'administrateur fiduciaire, ainsi que des observateurs accrédités pour participer à la réunion.

64. Les observateurs peuvent être des représentants de :

- a. États parties de l'Union africaine ou observateurs à l'Union africaine ;
- b. Pays contributeurs ou bénéficiaires pour lesquels le conseil de l'AREI a approuvé tout programme ou projet ;
- c. Entités internationales, y compris les organismes des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales et les institutions régionales ; et
- d. Organisations non gouvernementales (ONG), dont :
 - i. Les organisations de la société civile (OSC) : toutes organisations indépendantes à but non lucratif, y compris les organisations internationales, ainsi que les organisations nationales et communautaires ; et
 - ii. Les organismes du secteur privé (OSP) : toutes entreprises privées et associations professionnelles ayant des activités liées aux énergies renouvelables, à l'atténuation des changements climatiques et / ou l'adaptation aux changements climatiques, y compris dans les pays en développement.
 - iii. Les représentants de toute autre institution pertinente.

65. Les représentants des parties prenantes concernées, dont la société civile africaine (oeuvrant, par exemple, dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement), le secteur privé, les jeunes et les femmes, sont invités à participer aux travaux du Conseil en qualité d'observateurs.

66. Les procédures de sélection des observateurs actifs et l'accréditation des organisations observatrices sont contenues dans les directives approuvées par le Conseil.

67. Les observateurs reçoivent, conformément aux règles et procédures applicables, tous les documents de réunion du Conseil, à l'exception des documents classés comme confidentiels ou soumis au choix du Conseil de les fournir ou non.

XXXI. Communication et transparence

68. Le Conseil examine la question de la diffusion sur Internet de ses réunions. Ces questions peuvent être abordées dans le contexte général d'une politique sur la divulgation de l'information, que le Conseil devra élaborer. Ce faisant, le Conseil trouve un équilibre entre la volonté d'assurer une transparence maximale et la nécessité de protéger l'intégrité des processus délibératifs du Conseil, par l'organisation d'un échange de vues ouvert, entre ses membres.

69. Jusqu'à l'adoption d'une politique sur la divulgation de l'information, le Conseil peut envisager des arrangements provisoires à chaque réunion pour assurer une diffusion adéquate de l'information et de la transparence.

XXXII. Organes subordonnés

70. Le Conseil s'appuie sur les recommandations du Comité technique et de l'Unité indépendante de mise en œuvre pour la conduite de ses activités. Le Conseil peut créer toute commission au sein de ses membres, ainsi que tout groupe technique ou panel d'experts, nécessaires à la conduite de ses activités.

XXXIII. Dépenses

71. Le Conseil peut approuver l'utilisation des fonds de l'AREI pour payer aux Membres représentant les États parties les frais engagés pour participer à une réunion. Ces dépenses seront payées conformément aux politiques et procédures de l'hôte de l'Unité indépendante de mise en œuvre et seront incluses dans les budgets administratifs de l'Unité d'indépendante de mise en œuvre.

XXXIV. Divulgation

72. À moins que le document ou l'information ne soit fourni avec indication explicite de non divulgation à des tiers ou de non divulgation sans le consentement de son fournisseur, l'Unité indépendante de mise en œuvre peut mettre à la disposition du public tout document ou information qui lui a été fourni, pour être soumis au Conseil.

XXXV. Modifications

73. Le présent règlement peut être modifié par consensus parmi les membres principaux du Conseil.

XXXVI. Primauté de l'instrument de gouvernance

74. En cas de conflit entre les dispositions du présent règlement et celles du document de l'instrument de gouvernance de l'AREI, les dispositions de l'instrument de gouvernance prévalent.



Projets de critères de sélection des membres du Comité technique de l'AREI

Le Comité technique est créé en tant qu'organe consultatif de l'Initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables (AREI).

La fonction essentielle du Comité technique est de conseiller l'Unité indépendante de mise en œuvre et de faire des recommandations au Conseil d'administration pour la prise de décision. Les rôles principaux du Comité technique sont, entre autres, de :

- fournir des conseils objectifs, stratégiques et techniques sur les programmes de travail, les rapports, les politiques, les stratégies opérationnelles, les projets et les approches programmatiques de l'AREI, conformément au cadre et au plan d'action de l'AREI ;
- examiner et recommander, pour approbation du Conseil d'administration, les projets et les programmes, éligibles à la labellisation et au financement par le fonds d'affectation spéciale, sur la base de l'évaluation de l'Unité indépendant de mise en œuvre ;
- appuyer et faciliter la cohérence avec d'autres initiatives et partenaires stratégiques, notamment par une participation accrue des différentes parties prenantes ; et
- évaluer périodiquement les opérations au regard de son cadre et de son orientation à long terme.

Le Comité technique est composé d'un collège d'au moins onze membres, en plus du chef de l'Unité indépendante de mise en œuvre en qualité de membre d'office, qui sont nommés par le Conseil d'administration sur la base de critères spécifiques, dont la diversité régionale, la diversité des domaines d'expertise, la diversité des parties prenantes, la représentation équitable des sous-régions, et en considération de la parité hommes-femmes, le cas échéant.

Le Comité technique se réunit quatre fois par an ou aussi souvent que nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

Le Comité technique et son président peuvent faire appel à une expertise spécifique, au cas par cas, en tant que de besoin.

Les membres du Comité technique et son président sont nommés par le Conseil d'administration sur la base des recommandations de l'Unité indépendante de mise en œuvre après consultation, criblage et identification de candidats convenables, afin d'assurer un équilibre et une composition appropriés, comme décrit ci-dessous. Les candidats membres du Comité technique ont une expertise avérée dans au moins l'un des neuf domaines de travail énoncés dans le document-cadre et le plan d'action de l'AREI, notamment :

- compréhension des systèmes énergétiques et en particulier des technologies exploitant les sources d'énergie renouvelables ; la nécessité d'une coopération et d'une coordination renforcées (par exemple, expertise en économie politique, expertise en matière d'énergie, de politique et de développement, compréhension élargie des systèmes énergétiques / des cadres de politiques énergétiques et planification énergétique à long terme) ;
- création et / ou renforcement des institutions, des politiques pour améliorer le cadre réglementaire, des cadres d'appui et d'incitation :

- sécurité de l'investissement à long terme (par exemple, experts juridiques, experts en politique et économistes de la réglementation);
 - réseau principal (par exemple, ingénierie, réglementation, politique ou expertise juridique sur l'intégration des réseaux, réseaux intelligents et systèmes décentralisés);
 - mini-réseau (par exemple, ingénierie, réglementation, politique et / ou expertise juridique sur les réseaux intelligents et les mini-réseaux, les systèmes de distribution d'énergie hors réseau et décentralisés);
 - formes non électriques d'énergie (par exemple, expertise en ingénierie, réglementation, politique et / ou réglementation);
 - efficacité énergétique (par exemple, ingénierie, réglementation, expertise en matière de demande et / ou de politique sur l'efficacité énergétique);
 - génération d'énergie à partir de sources renouvelables (par exemple, expertise en ingénierie industrielle et politique de conception / développement, expertise en chaîne de valeur, entrepreneurs).
- mobilisation / renforcement des capacités (par exemple, expertise en formation professionnelle, évaluation des besoins, développement communautaire, éducation publique, renforcement institutionnel);
 - finance et financement (par exemple, expertise en matière de financement public / à vocation climatique multilatéral, analyse des investissements, planification financière, crédit local) ;
 - développement de projets et soutien aux projets (par exemple, expertise en financement de projet) ;
 - garanties sociales et environnementales (par exemple, expertise en étude d'impact social, analyse environnementale, suivi et mise en œuvre, pratique du développement) ;
 - engagement multipartite (par exemple, expertise dans l'analyse de situation des parties prenantes, approches participatives) ;
 - communications et sensibilisation (par exemple, praticiens des médias et des communications).

La composition du Comité technique devra garantir :

- Un leadership reconnu dans des domaines spécifiques et pertinents qui revêtent une importance particulière pour la réalisation des objectifs de l'AREI ;
- Un équilibre géographique et la parité hommes-femmes ;
- Une expertise dans les systèmes d'exploitation des énergies renouvelables et une connaissance des enjeux liés à la mise en œuvre d'initiatives internationales complexes ;
- Une compréhension de l'évolution des technologies exploitant les sources d'énergie renouvelables ;
- Une compréhension du contexte africain relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes et de projets ;
- Des expériences issues des principaux groupes de parties prenantes (groupes de la société civile, femmes, universités, secteur privé) avec au minimum un membre issu de la société civile d'Afrique ; et
- Des connaissances du contexte technique et politique international requis pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des objectifs de développement durable (ODD) dans les pays africains.

Le Comité technique appuie l'Unité indépendante de mise en œuvre par des conseils, des commentaires et des observations sur ses travaux, et fait des recommandations au Conseil d'administration quant à la prise de décision. Les membres du Comité technique ne prennent donc pas de décisions officielles au nom de l'AREI et sont nommés à titre personnel.

Pour éviter tout conflit d'intérêts potentiel, les membres du Comité technique de l'AREI qui occupent des postes au sein de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, de sociétés privées ou qui travaillent ou ont des arrangements contractuels, en qualité de consultants ou autrement, avec une organisation multilatérale ou une institution financière internationale doivent divulguer ces informations au Conseil d'administration de l'AREI. Les conflits d'intérêt potentiels avec les organismes ou les individus impliqués dans des projets individuels doivent être communiqués au président du Comité technique. À la discrétion du président, des membres peuvent être exclus de la participation aux discussions du Comité lorsqu'il est jugé qu'il y a conflit d'intérêts.

Le président du Comité travaille en étroite collaboration avec le chef de l'Unité indépendante de mise en œuvre pour s'assurer que les réunions du Comité technique sont bien préparées. Le président représente le Comité, peut présenter des rapports du Comité au Conseil d'administration et peut demander à d'autres membres de représenter le Comité le cas échéant. Le Comité technique et son président bénéficient d'un soutien financier, administratif et logistique adéquat pour l'exercice de leurs fonctions.



INITIATIVE DE L'AFRIQUE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Critères de sélection, d'éligibilité au soutien financier et de priorisation des projets

CONTEXTE

Le présent document décrit la méthode d'évaluation (critères et procédures) devant être appliquée pour a) déterminer l'éligibilité des projets et programmes au financement/ à l'appui direct de l'AREI et leur ordre de priorité et b) labelliser des projets et des programmes dans le cadre de l'AREI. Il a pour but de mettre concrètement en œuvre les fondements, les principes directeurs et les priorités énoncés dans le document cadre de l'AREI et adoptés par le Comité des chefs d'État et de gouvernements africains sur les changements climatiques (CAHOSCC), le 25 septembre 2015, le Sommet de l'Union Africaine (UA), le 31 janvier 2016, et le Conseil d'administration de l'AREI, le 22 septembre 2017.

1. Objectifs, principes directeurs et principales fonctions de l'AREI

L'AREI est un cadre destiné à établir des orientations et la coordination entre les institutions et les pays d'Afrique pour faciliter les actions visant à réaliser les objectifs de l'AREI et garantir leur caractère additionnel aux activités et au soutien existants. Les objectifs fondamentaux de l'AREI sont d'élaborer et de promouvoir une vision centrée sur des systèmes d'exploitation des énergies renouvelables décentralisés et axés sur les populations afin d'influencer toutes les parties intéressées sur le continent africain.

Les deux principaux objectifs de l'AREI, en accord avec l'Agenda 2063, avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et avec d'autres objectifs régionaux et mondiaux pertinents dont le New Deal sur l'énergie pour l'Afrique, sont :

1. Aider à parvenir au développement durable, à améliorer le bien-être humain et à soutenir un développement économique sain, en assurant l'accès universel en quantité suffisante à l'énergie propre, appropriée et à un prix abordable ; et
2. Aider les pays africains à se diriger rapidement vers des systèmes exploitant les sources d'énergie renouvelables qui appuient leurs stratégies de développement à faibles émissions de carbone tout en renforçant la sécurité économique et énergétique.

Pour atteindre ces objectifs, l'AREI adhère aux principes suivants :

- » Contribuer à la réalisation du développement durable en Afrique en améliorant et en accélérant le déploiement et le financement des énergies renouvelables en Afrique ;
- » Servir les intérêts de tout le continent africain et de ses pays ;
- » Encourager la coopération intrarégionale et internationale, et promouvoir et soutenir uniquement les projets et les activités convenus par les pays concernés et affectés ;
- » Promouvoir une gamme élargie de technologies utilisant les énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique produite à micro, petite et moyenne échelle, la biomasse moderne, l'énergie géothermique et l'énergie marine, pourvu qu'elles soient respectueuses de l'environnement et socialement

rationnelles, qu'elles tiennent compte des sexes et qu'elles soient conformes aux principes directeurs ;

- » Promouvoir toute la gamme des énergies renouvelables pour produire de l'électricité (allant des systèmes raccordés aux réseaux aux mini-réseaux, en passant par des petits systèmes autonomes) et d'autres formes d'énergie, en particulier celles qui sont le mieux à même de satisfaire les besoins des personnes démunies.

En outre, l'AREI est guidé par les préceptes suivants :

- » l'appropriation, par les pays, des visions, des mesures de politique et de la mise en œuvre ;
- » des approches programmatiques transformatrices ;
- » l'utilisation sans transition des meilleurs systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, décentralisés, modernes et intelligents qui facilitent la préparation d'un avenir où les émissions de carbone sont faibles ou nulles ;
- » un engagement multipartite et des garanties sociales et environnementales comme éléments essentiels pour des solutions durables ;
- » la consolidation, à tous les niveaux, des conditions propices au renforcement de la participation des secteurs public et privé ;
- » la promotion du transfert de technologie et de savoir-faire et le développement des technologies et capacités propres aux pays.

2. Domaines d'activités de l'AREI

L'AREI est déployée dans neuf domaines de travail énoncés dans son plan d'action :

Activités principales : 1) Inventaire des expériences et des actions en vue d'une coordination renforcée des initiatives existantes et à venir ; 2) Renforcement des cadres de politique, de réglementation, de soutien et d'incitation ; 3) Mobilisation/renforcement des capacités de toutes les parties prenantes à tous les niveaux ; 4) Finances et financement ; 5) Appui au développement de projets.

Activités transversales : 6) Évaluations socio-économiques et environnementales des technologies utilisant les sources d'énergie renouvelables ; 7) Engagement multipartite ; 8) Observatoire élargi de suivi et d'évaluation ; 9) Communication et sensibilisation.

3 Modes de fonctionnement de l'AREI

Conformément à son Cadre et à son Instrument de gouvernance, l'AREI doit² :

- » exercer toutes ses activités, principales et transversales, par l'intermédiaire de son Unité indépendante de mise en œuvre (encadrés orange et jaune ci-dessous) ;
- » répartir les fonds pour répondre aux propositions axées sur les intérêts de l'Afrique entre les projets et programmes éligibles au financement du fonds d'affectation spéciale de l'AREI qui répondent aux critères indiqués dans ce document (encadré jaune ci-dessous) ;
- » soutenir les programmes et projets *directement initiés par des pays africains, des institutions ou des partenaires internationaux*, des moyens de financement autres que l'Unité indépendante de mise en œuvre ou le fonds d'affectation spéciale qui répondent aux critères de sélection présentés dans ce document (cadres blancs ci-dessous).

² Voir le cadre de l'AREI, p. 27 et p. 43



Schéma 1: Types d'activités de l'AREI, tirés du Cadre de l'AREI, p. 23.

4 Méthodes d'évaluation, de priorisation et de sélection des programmes et des projets

Le présent document présente des orientations générales et les valeurs et principes fondamentaux de l'AREI qui présideront à la formulation et l'application de méthodologies spécifiques et de pratiques opérationnelles.

L'objectif de l'AREI est de générer un changement *transformationnel* en vue de l'accès universel à l'énergie et de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables sur tout le continent africain. Par conséquent, le Cadre et le Plan d'action de l'AREI montrent l'importance capitale de soutenir les politiques, les programmes, les mesures incitatives et les réformes réglementaires d'envergure nationale et susceptibles de faire naître de nouveaux projets sur le terrain (catégorie A ci-après). Par ailleurs, l'AREI a également vocation à financer directement des projets spécifiques d'installations exploitant les sources d'énergie renouvelables et des projets de renforcement des capacités des promoteurs de projets et des investisseurs en tant qu'activité complémentaire (catégorie B ci-après).

L'AREI doit s'assurer qu'elle répartira les fonds de manière équitable entre les divers bénéficiaires, entre les diverses technologies utilisant les sources d'énergie renouvelables, entre les systèmes reliés au réseau et les systèmes hors réseau et selon d'autres critères, conformément au Cadre de l'AREI. Les critères servant à garantir cet équilibre sont présentés dans la section C ci-après.

Ces critères serviront à élaborer des pratiques opérationnelles en vue de la sélection des projets, de leur évaluation et de l'approbation du financement transitant par le fonds d'affectation spéciale de l'AREI.

Ces pratiques opérationnelles spécifiques, à décliner dans un document séparé, donneront une vue générale de la méthode de sélection et de la gestion des informations entre les promoteurs de projets, l'Unité indépendante de mise en œuvre, le Comité technique et le Conseil d'administration. Elles devront, en outre, garantir que les procédures assurent une efficacité maximale tout en étant conformes aux principes de l'AREI. Elles devront également traiter des questions relatives à la confidentialité et expliquer comment s'appuyer sur les évaluations qui sont déjà menées par les partenaires, par exemple l'harmonisation et la synchronisation des garanties sociales et environnementales.

Partie A: Critères de sélection et de financement des projets d'élaboration de politiques et des programmes / des mesures incitatives sous le label de l'AREI (catégorie A)

Les critères suivants président à l'évaluation de a) la sélection (consistant à déterminer quand une activité, directement initiée et financée par les pays et d'autres institutions, peut être labellisée « AREI ») et b) l'éligibilité des projets au financement de l'AREI et leur priorisation.

A. Organismes éligibles à la mise en œuvre de projets de catégorie A

Les projets d'élaboration de politiques et la mise en œuvre des programmes stratégiques / des mesures incitatives seront principalement menés par les gouvernements africains ou en étroite collaboration avec eux. Plusieurs parties intéressées peuvent contribuer activement à la mise en œuvre de ces activités :

- des institutions et agences gouvernementales africaines (régionales, nationales et infranationales) ;
- des organisations internationales, des organismes et des banques de développement ;
- des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile ;
- des partenariats public-privé ;
- des instituts de recherche et d'intérêt public ;
- des sociétés de conseils.

B. Éligibilité des projets de catégorie A au financement transitant par le fonds d'affectation spéciale de l'AREI

Ce sont principalement des entités africaines (pays africains, société civile, entités du secteur privé et autres institutions) qui seront éligibles au soutien financier transitant par le fonds d'affectation spéciale de l'AREI. Les critères d'éligibilité seront détaillés dans les dispositions juridiques spéciales régissant le fonds d'affectation spéciale (en cours d'élaboration). De plus amples informations seront données quand les dispositions seront finalisées.

C. Conditions indispensables

Toutes les conditions ci-dessous sont requises³ pour qu'un projet puisse prétendre au label « AREI » et puisse prétendre à l'examen d'éligibilité au fonds d'affectation spéciale de l'AREI :

- *Lieu* : le projet doit avoir lieu en Afrique et doit tenir compte des priorités du pays ou de la région concerné ou de celles du continent et ne doit faire l'objet d'aucune objection de la part d'autres pays affectés et concernés, en particulier quand le projet en question a une portée transfrontalière.
- *But* : l'utilité publique du projet pour les populations privées d'accès à l'énergie doit être clairement définie et prouvée.
- *Technologie* : le projet doit mettre explicitement l'accent sur les sources d'énergie renouvelables et ne peut pas faire la promotion des énergies fossiles, ni de l'énergie nucléaire.
- *Incidences socio-économiques et environnementales* : les garanties sociales et environnementales préconisées par l'AREI et acceptées sur le plan international doivent avoir été appliquées avec succès et s'accompagner d'une analyse

³ Les conditions seront mises à jour pour les propositions soumises pendant la période 2020-2030.

rigoureuse et participative des possibles effets négatifs concluant que ceux-ci sont minimales ou nuls. Les communautés et pays affectés par le projet sont libres de donner leur consentement préalable en connaissance de cause et ont la possibilité de participer au projet depuis la phase de préparation jusqu'à la mise en œuvre.

- *Incidences stratégiques* : le projet d'élaboration de politiques ou le programme stratégique doit reposer sur la participation des parties prenantes et prévoir les retombées bénéfiques socio-économiques, environnementales, ainsi que les incidences sur les problématiques hommes-femmes et sur le développement.
- *Caractère additionnel* : le projet d'élaboration de politiques ou le programme stratégique ou la mesure incitative doit voir le jour grâce à des efforts supplémentaires sans lesquels le projet n'aurait pas pu exister.

D Description des options d'attribution des aides financières de l'AREI

- Définitions. Un projet d'élaboration de politiques⁴ s'entend de toute intervention dans la gouvernance qui révèle un commencement précis, un développement et une fin. Le soutien aux programmes d'élaboration de politiques et mesures incitatives s'entend de la mise en pratique et du financement de cadres stratégiques déjà élaborés, comme des systèmes incitatifs, des tarifs d'achat garanti et des activités de renforcement des capacités en cours. Selon les critères de l'AREI, pour être concluant, un projet d'élaboration de politiques, un programme stratégique ou une mesure incitative doit s'inscrire dans une approche holistique et contribuer aux objectifs et aux résultats escomptés en particulier dans les domaines de travail 2, 3, 4, 6 et 7 (et notamment dans plusieurs d'entre eux) du Plan d'action.
- Types. Les projets d'élaboration de politiques, les programmes stratégiques et les mesures incitatives susceptibles d'être sélectionnés et soutenus financièrement par l'AREI doivent inclure au moins un des types de politique suivants (et doivent aller des phases de conception et de développement à la phase de mise en œuvre):
 - Instruments économiques : mesures incitatives, mesures d'atténuation des risques, comme des garanties et des tarifs d'achat garanti, la réorganisation des subventions, les marchés publics, etc.⁵
 - Instruments réglementaires et juridiques⁶
 - Renforcement des capacités⁷
 - Information et éducation⁸
 - Financement public des activités de recherche, de mise au point et de déploiement des technologies pertinentes⁹

⁴ Source: Base de données de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) dans la rubrique « Policies and Measures » : <http://www.iea.org/policiesandmeasures/renewableenergy/>

⁵ Notamment: élaboration et mise en œuvre de règles de passage des marchés publics pour l'investissement, mesures d'incitation fiscale et financière (par exemple, élaboration et mise en œuvre de tarifs d'achat garanti/ de garanties/ de bonus), projets d'atténuation des risques, suppression progressive des subventions aux énergies fossiles au profit de subventions aux énergies propres.

⁶ Notamment: codes et normes (construction, produit et secteur), régime d'obligation, et d'autres normes obligatoires, politiques qui fixent expressément des procédures d'approbation et des droits fonciers.

⁷ Notamment: formations pour les professionnels, planification stratégique et mécanismes de préparation des projets.

⁸ Notamment: diffusion d'informations, campagnes de sensibilisation.

⁹ Notamment: études sur les systèmes d'innovation et la transition, études de scénarios, études sur le transfert de technologie pertinente.

- Évaluations de l'impact écologique, des technologies et des risques, politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, garanties sociales et environnementales et participation du grand public¹⁰
- Coordination de projets d'exploitation des sources d'énergie renouvelables en cours ou prévus¹¹
-

E Utilisation des fonds selon les phases du projet d'élaboration de politiques

Les projets / programmes d'élaboration de politiques répondant aux critères de l'AREI peuvent recevoir un soutien financier pour couvrir une ou plusieurs des phases suivantes du projet :

- Phase d'élaboration (y compris la phase de préparation) : évaluations de la situation, analyses des enjeux politiques et études d'impact, processus de formulation des politiques (y compris la rédaction de textes juridiques), rédaction de textes juridiques, analyses des coûts et des avantages de la mise en œuvre/ gestion, etc.
- Phase de mise en œuvre : financement direct des mesures incitatives, garanties d'achat et tarifaires (mesures de tarif d'achat garanti), subventions, mobilisation et renforcement des capacités institutionnelles et programmatiques/ fondées sur les politiques, etc.
- Phase de suivi et d'évaluation : Conception et mise en œuvre d'études de suivi et d'évaluation et de systèmes de retour d'informations, etc.

F Indicateurs et critères de sélection et de priorisation des propositions

Les critères à prendre en compte pour l'examen des propositions de projets et de programmes d'élaboration de politiques et de mesures d'incitation sont présentés à l'annexe 1. Ils sont étoffés par un ensemble d'indicateurs qui devront être revus et améliorés par les États Membres, le Comité technique et l'Unité indépendante de mise en œuvre.

Ils serviront de base pour évaluer si les projets ou programmes sont éligibles au soutien financier et pour prioriser le soutien financier venant du fonds d'affectation spéciale de l'AREI.

¹⁰ Notamment: politiques de l'AIE, plateformes d'évaluation des technologies.

¹¹ Ce type de projet reconnaît l'existence de précédentes initiatives en matière d'énergie renouvelable et est destiné à aider les pays à concevoir et mettre en œuvre des règles et des procédures efficaces pour améliorer la coordination entre les différents projets en vue d'améliorer l'attribution des ressources nationales et internationales.

Partie B: Critères de sélection et de financement des projets d'installations utilisant les énergies renouvelables sous le label de l'AREI (catégorie B)

Les critères suivants devraient servir à la sélection (c'est-à-dire l'attribution du label « AREI » aux projets) et à la détermination de l'éligibilité des projets au soutien financier de l'AREI et l'établissement d'un ordre de priorité.

A. Organismes éligibles à la mise en œuvre de projets de catégorie B

Les projets qui répondent aux critères de l'AREI au titre de la catégorie B doivent être adoptés et menés par les gouvernements africains ou par d'autres parties intéressés africaines. Parmi les diverses parties intéressées qui peuvent contribuer activement à la mise en œuvre de ces activités, figurent :

1. Des institutions et agences gouvernementales africaines (y compris des gouvernements locaux et des municipalités) ;
2. Des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile, dont des coopératives locales et des associations communautaires ;
3. Des partenariats public-privé, des programmes et projets d'aide à l'investissement dans le secteur public et privé ;
4. Des promoteurs et des investisseurs privés (des individus, des ménages, des coopératives, des promoteurs privés, des sociétés privées nationales et des sociétés étrangères, des fonds d'investissement et des institutions financières ou leurs représentants)

B. Éligibilité des projets de catégorie B au fonds d'affectation spéciale de l'AREI

Ce sont principalement des entités africaines (pays africains, société civile, entités du secteur privé et autres institutions) qui seront éligibles au soutien financier transitant par le fonds d'affectation spéciale de l'AREI. Les critères d'éligibilité seront détaillés dans les dispositions juridiques spéciales régissant le fonds d'affectation spéciale (en cours d'élaboration). De plus amples informations seront données quand les dispositions seront finalisées.

C. Conditions indispensables

Toutes les conditions ci-dessous sont requises¹³ pour qu'un projet puisse prétendre au label « AREI » et puisse prétendre à l'examen d'éligibilité au fonds d'affectation spéciale de l'AREI :

- Lieu : le projet doit avoir lieu en Afrique et doit tenir compte des priorités du pays ou de la région concerné ou de celles du continent et ne doit faire l'objet d'aucune objection de la part d'autres pays affectés et concernés, en particulier quand le projet en question a une portée transfrontalière.
- But : l'utilité publique du projet pour les populations privées d'accès à l'énergie doit être clairement définie et prouvée.
- Technologie : le projet doit mettre explicitement l'accent sur les sources d'énergie renouvelables, l'efficacité énergétique ou la transmission/distribution pertinente d'énergie renouvelable et ne peut pas faire la promotion des énergies fossiles, ni de l'énergie nucléaire.

¹³ Les conditions seront mises à jour pour les propositions soumises pendant la période 2020-2030.

- Incidences socio-économiques et environnementales : Les garanties sociales et environnementales préconisées par l'AREI et acceptées sur le plan international doivent avoir été appliquées avec succès et s'accompagner d'une analyse rigoureuse et participative des possibles effets négatifs concluant que ceux-ci sont minimales ou nuls.
- Participation active : le projet doit inclure la concertation avec les parties prenantes, notamment avec les hommes et les femmes et la société civile, et leur participation et, si nécessaire, le consentement des communautés locales de la phase de conception à la phase de mise en œuvre.
- Prévision de retombées bénéfiques socio-économiques et environnementales et d'autres retombées sur le développement.
- Caractère additionnel : le projet doit voir le jour grâce à des efforts supplémentaires sans lesquels le projet n'aurait pas pu exister, et / ou le projet sélectionné / financé par l'AREI doit contribuer au déploiement et à l'installation d'une capacité nouvelle de production énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables et / ou le projet sélectionné / financé par l'AREI doit accélérer significativement la mise en œuvre/le déploiement de la capacité de production énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables.

En outre, les propositions de projets doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- hausse de la production de l'électricité ou de l'énergie thermique utile ou de toute autre forme d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables ;
- consolidation et élargissement des réseaux nationaux existants qui assurent la transmission et la distribution d'énergie produite à partir de sources renouvelables ;
- mise en place et renforcement de nano, micro et mini-réseaux fournissant les marchés hors réseaux et répondant aux besoins hors réseaux ;
- amélioration de l'efficacité énergétique et hausse des économies d'énergie.

D Technologies éligibles

Les technologies suivantes pourront prétendre à la labellisation ou au financement du fonds d'affectation spéciale de l'AREI :

- Systèmes photovoltaïques et thermiques
- Éoliennes (électriques et non électriques)
- Biomasse
- Hydroélectricité (en particulier celle produite à micro, petite et moyenne échelle)
- Énergie géothermique
- Énergie marine
- Technologies de réseaux et de stockage de l'énergie
- Appareils économes en énergie
- Transmission et distribution d'énergie

E Utilisation des fonds selon les phases du projet d'élaboration de politiques

Les projets d'installations utilisant les sources d'énergie renouvelables répondant aux critères de l'AREI peuvent recevoir un soutien financier pour couvrir une ou plusieurs des phases suivantes du projet :

1. Élaboration du projet. Le financement sera utilisé pour couvrir les coûts d'élaboration du projet qui comprennent notamment mais pas exclusivement :
 - l'évaluation de la disponibilité technique et physique et la description des ressources d'énergie renouvelables ;
 - les études de faisabilité (réalisées au préalable) reprenant les critères énoncés dans la Section C, y compris la diligence financière ;
 - les coûts juridiques liés à la préparation de la documentation relative aux exigences réglementaires, aux contrats d'approvisionnement et à d'autres accords ;
 - les autres coûts de transaction liés à la consultation d'experts, à l'ingénierie et à d'autres services nécessaires pour passer de la conception au bouclage financier ;
 - les coûts liés à la réalisation d'enquêtes auprès des ménages locaux en ce qui concerne leurs besoins et leur utilisation en matière d'énergie, les prix qu'ils sont prêts à payer/ capables de payer, etc.
2. Mise en œuvre du projet. Le financement sera utilisé pour couvrir les coûts de mise en œuvre du projet qui comprennent notamment mais pas exclusivement :
 - la subvention et le financement concessionnel en vue de réaliser des investissements (de la totalité des coûts aux coûts marginaux complémentaires) ;
 - les garanties spécifiques et les mesures de réduction des risques à l'aide de prestations transitoires (par exemple, mesures de tarif d'achat garanti, garanties, bonus).
3. Suivi du projet. Le financement sera utilisé pour couvrir les coûts des activités de suivi qui comprennent notamment mais pas exclusivement :
 - la surveillance, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du projet, y compris les retombées environnementales et sociales du projet et l'aide destinée à orienter et à améliorer les initiatives futures.

F. Critères supplémentaires pour évaluer la pertinence et la priorisation du financement des projets

Outre les critères indispensables cités ci-dessus, des critères supplémentaires à prendre en compte lors de l'examen des projets d'installations utilisant les énergies renouvelables dans le cadre de l'AREI sont présentés à l'annexe 2. Ils sont étoffés par un ensemble d'indicateurs qui devront être revus et améliorés par les États membres, le comité technique et l'Unité indépendante de mise en œuvre. Les projets ne doivent pas nécessairement répondre à tous les critères de cette liste, dont plusieurs peuvent ne pas être applicables.

La liste des critères sera utilisée de différentes manières. Pour les projets pour lesquels une demande de financement du fonds d'affectation spéciale de l'AREI a été faite, ces critères seront utilisés par l'Unité indépendante de mise en œuvre et le Comité technique pour l'évaluation et la priorisation des projets à financer.

Pour les projets financés par des mécanismes externes pour lesquels une demande de labellisation « AREI » a été faite, la liste des critères aidera à déterminer si la pertinence et la qualité des projets sont suffisantes pour répondre aux exigences de l'AREI.

Les critères ont, en outre, pour objet de faire connaître les priorités de l'AREI et peuvent aider toutes les parties intéressées à concevoir et à améliorer leurs projets de manière à répondre le mieux aux exigences de l'AREI.

Partie C: Critères visant à garantir la bonne répartition des activités et du soutien financier de l'AREI

Outre les critères énoncés dans les Parties A et B, l'AREI doit fréquemment faire un bilan et évaluer l'équilibre général des activités qu'elle soutient financièrement et s'assurer que les principes généraux et les principes directeurs de l'AREI sont respectés. Plus particulièrement, l'AREI devra régulièrement évaluer son portefeuille général de programmes et projets afin de s'assurer que les critères cités ci-dessous restent équilibrés dans le temps.

L'AREI corrigera les déséquilibres par une interaction continue avec les partenaires afin d'encourager les interventions ciblées, la redéfinition des priorités et le renforcement des domaines faibles. Le fonds d'affectation spéciale de l'AREI peut modifier directement ses priorités et ajuster son financement pour favoriser certains types de projets / programmes et mettre en attente les autres, et traiter de manière préférentielle les pays qui bénéficient de manière disproportionnée de l'aide de l'AREI.

L'AREI veillera à ce qu'il y ait un équilibre permanent en ce qui concerne :

- 1) Les projets et programmes portant directement sur l'accès à l'énergie (pour lesquels au moins 70 % du financement total et/ou de la capacité nouvelle de production qui en résulte ciblent/servent directement les ménages, l'agriculture locale, les petites et moyennes entreprises, la prestation de services et d'autres secteurs locaux de production).
- 2) La taille des installations exploitant les sources d'énergie renouvelable (au moins 60% de tout le financement et/ou de la capacité nouvelle de production qui résulte des mini-réseaux/ installations hors-réseaux).
- 3) La diversité des technologies exploitant les sources d'énergie renouvelables tenant compte de la situation nationale et de la disponibilité technologique.
- 4) Les différents types de responsabilités attribuées aux communautés, petites et moyennes entreprises, sociétés nationales, municipalités, institutions publiques, gouvernements, sociétés étrangères et investisseurs institutionnels, sachant qu'au moins 40% de tous les projets doivent être détenus/gérés à l'échelle locale/communautaire.
- 5) La répartition des projets et des programmes dans tous les pays et les sous-régions.
- 6) Le fait qu'aucun pays ne doit recevoir une part disproportionnée des projets/ programmes par rapport à sa taille démographique, son niveau de pauvreté et d'autres variables pertinentes.
- 7) Le fait qu'aucun pays ne doit être mis de côté ; des efforts particuliers doivent être faits pour soutenir les pays les moins avancés (PMA) et les pays dont les capacités sont restreintes. Les 54 pays concernés doivent participer activement d'ici à la deuxième moitié de la Phase 2 (2020-2030).
- 8) Le fait que les bénéficiaires de l'aide doivent essentiellement être des pays et des institutions d'Afrique.
- 9) Un accent doit être mis sur les politiques, programmes et mesures incitatives nationaux et de grande ampleur (catégorie A) en tant qu'éléments nécessaires au changement transformationnel et aux investissements dans l'énergie en vue de réaliser les objectifs généraux de l'AREI.

ANNEXE 1

Critères	Indicateur(s) (liste non exhaustive)
Accès à l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accès à l'énergie (par ex. quantité, qualité, fiabilité, santé, sécurité) • Capacité à atteindre ceux qui en ont le plus besoin • Équilibre entre les avantages retirés par les femmes et les hommes
Changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel d'atténuation directe provenant de la mise en œuvre des politiques • Potentiel d'atténuation indirecte • Avantages sur le plan de l'adaptation
Plan d'activités / stratégie de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs à court et moyen termes clairement définis • Calendriers et résultats attendus clairement définis • Partenaires d'exécution clairement définis
Participation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Opinion et, si besoin, consentement des groupes de population concernés • Conformité avec les besoins et les priorités des populations concernées • Participation et engagement effectif des populations concernées dans la conception et la mise en œuvre des projets • Solidité du projet et transparence institutionnelle permettant le contrôle de l'exécution du projet en toute indépendance • Accès des communautés aux mécanismes de recours
Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance induite de l'accès à l'énergie par rapport aux objectifs • Croissance induite de la capacité installée/production par rapport au potentiel technique • Nature réaliste des résultats attendus et des ressources et calendriers pour les atteindre • Risques (politiques, économiques, sociaux, technologiques, etc.) clairement définis pouvant influencer sur la mise en œuvre et le calendrier
Utilité	<ul style="list-style-type: none"> • Rentabilité de l'investissement • Efficacité sociale en ce qui concerne par ex. les objectifs de développement durable et d'autres indicateurs pertinents
Équité	<ul style="list-style-type: none"> • Accès équitable aux mesures de soutien • Conformité avec le principe de responsabilités communes mais différenciées et celui de justice climatique • Incidence/ répartition des coûts d'appui aux projets • Évolution de la part des dépenses en énergie dans les dépenses totales des ménages • Avantages retirés par les plus démunis

Faisabilité institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Complexité (c'est-à-dire facilité de mise en œuvre et de contrôle de l'exécution du projet) • Existence, capacité et antécédents des institutions nécessaires, en particulier pour l'application des garanties sociales et environnementales • Clarté et caractère approprié des engagements et de l'attribution des responsabilités • Degré d'expertise nationale/africaine
Potentiel transformateur	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de diffusion/pénétration des marchés des techniques innovantes de conversion et d'exploitation des énergies renouvelables • Reproductibilité • Potentiel de multiplication du nombre de projets d'installations utilisant les énergies renouvelables bénéficiant de l'initiative • Performance des systèmes d'innovation des technologies exploitant les énergies renouvelables¹⁴ • Taux d'augmentation de la plus value apportée par l'énergie dans les principaux secteurs de services et de production, en particulier l'agriculture de subsistance et à petite échelle, la santé et l'éducation • Attractivité et possibilités que le projet soit rapidement reproduit ailleurs • Pertinence à long terme avec un changement structurel conduisant à des sociétés utilisant des énergies dont les sources sont renouvelables à 100%
Incidences socio-économiques et environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Retombées positives sur l'économie et le développement (création d'emplois, création de revenus, etc.) • Retombées positives sur l'environnement • Retombées positives d'ordre social (santé, égalité entre les hommes et les femmes, éducation) • Retombées négatives d'ordre socio-économiques et environnementale, en particulier sur les communautés locales • Incidences sur l'appauvrissement de la diversité biologique et réduction de la couverture forestière • Incidences spécifiques sur les peuples autochtones et les populations vulnérables • Risques et niveau d'incertitude quant aux incidences socio-économiques et environnementales • Caractère irréversible

Source: Adaptation faite à partir des données de l'IRENA, 2012: 17 - 18

¹⁴ Ce critère évalue le potentiel transformateur d'une proposition selon une approche systémique (examen de la mesure dans laquelle les éléments de la proposition de projet/programme stimulent la création ou le renforcement des fonctions des principaux systèmes d'innovation suivantes: développement des connaissances, diffusion/échange des connaissances, orientation de la recherche, formation de marchés, activités entrepreneuriales, mobilisation de ressources et soutien de coalitions de défense d'intérêts). Les études sur les systèmes d'innovation montrent que le potentiel transformateur est élevé quand ces fonctions sont non seulement toutes présentes, mais aussi quand elles interagissent dans des cycles se renforçant mutuellement.

ANNEXE 2

- a. Critères économiques et financiers :
 - i. Capacité à produire de l'électricité ou de la chaleur ou d'autres formes d'énergie en vue d'une utilisation à des fins productives dans l'agriculture à petite et moyenne échelle, le secteur manufacturier et les services communautaires.
 - ii. Création et maintien d'emplois locaux, que ce soit pour les postes de gestion et les postes techniques destinés à l'assemblage et à l'entretien des systèmes.
 - iii. Capacité à stimuler la diversification et la croissance économiques (y compris le développement économique local)
 - iv. Retombées économiques ayant lieu dans une période de temps raisonnable (au cas où un prêt a été contracté plutôt qu'une subvention octroyée)
 - v. Capacité à lever des fonds pour étendre le projet
 - vi. Capacité à induire la transformation du marché énergétique, l'innovation et la réduction des coûts
 - vii. Accessibilité à un prix abordable pour la majorité des consommateurs
 - viii. Accords de financement conjoint (facteur démontrant la volonté de mener le projet à bien)
 - ix. Mesures d'atténuation des risques
 - x. Bien-fondé économique

- b. Critères sociaux
 - i. Autonomisation des femmes
 - ii. Implication de parties prenantes locales et de la société civile
 - iii. Preuve de l'acceptation sociale et de l'appropriation locale
 - iv. Amélioration de l'équité en matière d'accès à l'énergie et promotion de la démocratie énergétique
 - v. Respect des droits humains et des droits des peuples autochtones

- c. Critères environnementaux
 - i. Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone et le méthane
 - ii. Incidences sur les écosystèmes locaux et les services écosystémiques
 - iii. Incidences sur l'occupation des terres et autres incidences sur l'utilisation des terres
 - iv. Caractère recyclable des technologies exploitant les énergies renouvelables
 - v. Tout autre critère environnemental requis par les réglementations/législations nationales en vigueur

- d. Critères institutionnels – Partie 1
 - i. Conformité du projet avec les priorités du pays concerné/ de la région, sans objection de la part des autres pays affectés et concernés, en particulier si le projet a une portée transfrontalière
 - ii. Synergie avec des activités en cours/ planifiées dans le pays (afin d'éviter les redondances et les incompatibilités pendant la phase de mise en œuvre, tout en facilitant la saine diversité des parties prenantes et des actions)
 - iii. Capacités actuelles du demandeur, et antécédents prouvant sa capacité à mener à bien le projet, en particulier en ce qui concerne son devoir de diligence environnementale et sociale

- iv. Reproductibilité
 - v. Durabilité
- e. Critères institutionnels – Partie 2 (mobilisation et développement des capacités)
- i. Plan détaillé de mobilisation des capacités existantes
 - ii. Plan détaillé, comprenant les ressources nécessaires, pour le développement de capacités additionnelles (afin de combler les lacunes identifiées à la sous-section d.iv)
- f. Critères techniques
- i. Solidité de la conception technique
 - ii. Robustesse et risques d'échec/ exigences en matière d'entretien
 - iii. Degré dans lequel la fabrication/ l'assemblage est réalisé sur le sol national ou africain
 - iv. Capacité du réseau (principal et/ou du mini-réseau) à absorber la production des centrales électriques exploitant les énergies renouvelables et à absorber un rendement énergétique variable